



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

Provisoire

6300^e séance

Jeudi 22 avril 2010, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Takasu	(Japon)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Li Baodong
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Liban	M ^{me} Ziade
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

Suite donnée à la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité

Lettre datée du 1^{er} avril 2010, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
(S/2010/165)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Suite donnée à la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité

Lettre datée du 1^{er} avril 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/165)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, de la Finlande, de l'Inde, de l'Italie, de la Jordanie, du Kenya, du Liechtenstein, de la Malaisie, de Malte, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Pérou, des Philippines, du Portugal, du Qatar, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de l'Ukraine et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/165, qui contient une lettre datée du 1^{er} avril 2010, adressée au Secrétaire général par le

Représentant permanent du Japon, transmettant un document de réflexion établi aux fins du présent débat.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs, membres et non membres du Conseil, de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence et de permettre aux nombreuses délégations de s'exprimer dans le temps imparti. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il s'agit d'une question d'une grande importance pour l'ensemble des Membres de l'ONU, et des échanges réguliers organisés dans de tels cadres sont extrêmement utiles pour comprendre et examiner les préoccupations et attentes communes.

En effet, le Conseil de sécurité est l'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, en tant que tel, ce qu'il fait, mais aussi la manière dont il le fait, suscite l'intérêt légitime de toute la communauté internationale. À cet égard, bien que chacun s'accorde généralement à reconnaître le sérieux et la productivité du Conseil, des critiques abondent au sujet de ses méthodes de travail et, surtout, de la façon dont il interagit avec le monde extérieur.

Le débat en la matière s'articule essentiellement autour d'un certain nombre de lacunes perçues comme nuisant à l'action du Conseil. En fait, on évoque souvent le manque de démocratie, de légitimité, de légalité, de responsabilité et de représentativité du Conseil. Je ne suis pas en train de me prononcer sur le bien-fondé de cette assertion, mais je pense que nous devons tenir compte de l'image perçue si nous voulons l'améliorer comme il convient. La légitimité et la crédibilité découlent après tout des résultats obtenus et augmentent à mesure que l'on répond aux attentes.

Bien entendu, étant donné le caractère particulier du Conseil de sécurité, il faut être conscient que les réalisations ne pourront être que limitées si l'accent est simplement mis sur les méthodes de travail sans

envisager une réforme plus large. De fait, tous les organes principaux de l'ONU, l'Assemblée générale y compris, doivent mettre en œuvre un processus de réforme afin d'assurer la cohérence des activités de l'ONU et de garantir l'intégrité de notre Organisation.

Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il est impossible ou inutile d'améliorer les méthodes de travail sans une réforme du Conseil. Au contraire, beaucoup de ces perceptions négatives ont en partie été effacées grâce à des mesures très ciblées mais efficaces prises au fil des ans au niveau des méthodes de travail. La note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité, élaborée sous la présidence japonaise, en 2006 est un parfait exemple de ce qui peut être accompli grâce à de telles initiatives. Par ailleurs, il serait inexact et erroné de voir au Conseil une opposition entre membres permanents et membres élus, car tous les membres assument la responsabilité collective du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil appartient à chacun d'entre nous – non seulement à ses 15 membres, mais à l'ensemble des États Membres de l'ONU. Il est donc de la responsabilité de tous d'améliorer son fonctionnement.

Par conséquent, il serait plus judicieux que nous abordions aujourd'hui cette question avec pragmatisme plutôt que sous un angle philosophique. Nous devons être réalistes en nous concentrant sur ce qui peut être mis en œuvre plutôt que de poursuivre un idéal. Nous devons faire preuve de bon sens afin d'équilibrer comme il convient efficacité, transparence et crédibilité. À cet égard, il est absolument essentiel que toutes les mesures déjà convenues dans le document S/2006/507 et les notes ultérieures soient mises en œuvre dans leur intégralité et de manière efficace. Nous devons bien entendu également continuer de nous efforcer d'améliorer et d'élargir les mesures énoncées dans le document S/2006/507 en fonction des nouvelles pratiques du Conseil, des besoins particuliers propres aux relations internationales et en tenant compte de l'avis des non-membres. Le processus en cours au sein du groupe de travail sur les procédures offre une excellente occasion de nous engager dans cette voie et nous nous félicitons du rôle de chef de file du Japon dans ce domaine. Compte tenu des excellentes relations de travail actuellement établies au Conseil, je suis convaincu que ce processus donnera des résultats satisfaisants.

Les méthodes de travail du Conseil peuvent, selon moi, relever de deux catégories distinctes et

néanmoins liées. La première concerne les habitudes de travail propres au Conseil, et la seconde a trait à ses relations avec des interlocuteurs externes. Aujourd'hui, en raison du temps de parole limité et de la nature publique de ce débat, j'axerai mes propos sur ce dernier aspect et essaierai de présenter quelques idées et suggestions, dont un grand nombre figure déjà dans le document S/2006/507.

L'objectif principal d'un renforcement des relations avec les États non membres doit être d'accroître la transparence des travaux du Conseil, de les rendre plus interactifs, et de faire en sorte que le Conseil maîtrise mieux les questions dont il est saisi. Toute avancée dans cette direction accroîtra l'efficacité des travaux du Conseil et conduira à une meilleure mise en œuvre de ses décisions. À cette fin, nous devrions dans un premier temps préférer les séances publiques aux consultations privées. Les statistiques indiquent en effet que cela peut être réalisé sans aucune répercussion négative sur les travaux du Conseil. Au contraire, cela renforce l'ouverture et la crédibilité du Conseil.

Nous devrions également nous efforcer de collaborer plus étroitement avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, en particulier s'agissant des missions auxquelles ils participent. Il existe différents moyens d'y parvenir, mais le plus efficace est d'organiser plus souvent des séances portant sur des questions de fond. Nous avons déjà progressé en ce sens dans le cadre de la réforme des opérations de maintien de la paix que nous avons engagée l'an dernier, mais nous pouvons faire davantage. À cet égard, nous pouvons aussi envisager de communiquer aux pays fournisseurs de contingents les rapports et projets de résolutions concernant les missions auxquelles ils participent, dès qu'ils sont distribués aux membres du Conseil, afin qu'ils puissent donner leur avis et faire des suggestions en temps voulu.

De même, l'organisation de séances informelles et interactives visant à dialoguer avec les pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil peut également permettre d'avancer dans la bonne direction. Ces séances auxquelles participeront les 15 membres du Conseil et un nombre indéterminé d'États non membres nous permettront d'écouter leur version des faits et d'obtenir des informations de première main sur la situation sur le terrain. Ces échanges ne doivent pas nécessairement avoir lieu au niveau des ambassadeurs et nous pouvons

également envisager de les tenir avec des experts ou des coordonnateurs.

Une autre idée très intéressante, presque toujours évoquée lorsque nous débattons de cette question, porte sur l'utilité d'organiser régulièrement des réunions avec les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix. Outre des réunions mensuelles tenues avec les présidents du Conseil, avec plus ou moins de régularité, nous pourrions également envisager de les inviter à nos déjeuners de travail avec le Secrétaire général.

Bien entendu, je ne saurais oublier d'évoquer la nécessité et l'utilité de consulter régulièrement des organisations régionales et sous-régionales, telle l'Union africaine, qui peuvent compléter les travaux du Conseil et permettre de mieux coordonner les efforts. Certaines questions étant inscrites à plusieurs ordres du jour et compte tenu des objectifs communs, ce point n'appelle pas d'explication, mais une pleine mise en œuvre. Il en va de même des séances organisées selon la « formule Arria », qui nous offrent l'occasion d'entendre des parties concernées non membres et des représentants d'organisations non gouvernementales, lesquels portent souvent une appréciation claire, libre et révélatrice sur les questions posant des difficultés aux membres du Conseil. Le caractère informel de ces séances constitue un avantage en soi et nous devons y recourir davantage.

De la même manière, les missions du Conseil de sécurité peuvent et doivent mieux être mises à profit pour transmettre nos messages, contacter nos interlocuteurs sur le terrain et avoir une meilleure évaluation de la situation à la source. Le mandat et les objectifs de ces missions doivent par conséquent être définis avec une très grande rigueur afin de mieux servir nos objectifs plus larges.

Enfin, les présidents du Conseil devraient être chargés de façon plus systématique de transmettre le message essentiel de nos consultations privées aux non-membres et aux médias. La pratique consistant à faire des observations orales à la suite des consultations est donc très utile, mais nous devons éviter de donner une définition précise de cette activité et laisser une plus grande marge de manœuvre aux présidents lorsqu'ils donnent aux parties intéressées des informations sur les délibérations du Conseil.

Avant de terminer, je voudrais aborder brièvement une autre question qui a plutôt trait aux habitudes de travail du Conseil mais qui revêt également une importance décisive pour la légitimité et la crédibilité des décisions du Conseil. Il s'agit de la manière dont nous préparons et négocions les documents du Conseil, que ce soit des résolutions, des déclarations à la presse ou des déclarations du Président du Conseil. En effet, pour nombre de ces documents, le Conseil organise généralement des consultations préalables entre un nombre restreint de pays, des groupes d'amis par exemple, avant de les communiquer aux autres membres du Conseil.

On peut défendre l'utilité pratique d'obtenir directement l'accord des pays concernés sur les éléments essentiels des documents, de manière à obtenir plus facilement un consensus. Toutefois, cela ne devrait en aucune manière empêcher tous les membres du Conseil de participer pleinement aux travaux du Conseil. Si ce n'est pas le cas, l'adhésion aux décisions du Conseil et, de ce fait, l'applicabilité de celles-ci seraient réduites. En outre, le fait que le Conseil de sécurité tient souvent un rôle similaire à celui d'un organe de justice dont les décisions, les sanctions notamment, ont également un impact sur le droit international, chaque membre étant pleinement engagé dans les processus de formulation et de prise de décision, revêt une plus grande importance encore à cet égard.

Je me suis longuement exprimé. Je sais qu'il y a encore un grand nombre d'orateurs inscrits sur la liste, Monsieur le Président, je vais donc m'arrêter là. Je tiens à vous féliciter de nouveau non seulement pour avoir organisé cette réunion, mais également pour le rôle de chef de file que le Japon n'a cessé de jouer pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Je suis certain que la réunion d'aujourd'hui et les efforts déployés au sein du Conseil permettront d'en faire un organe plus efficace, transparent et cohérent, objectif que l'ensemble des États Membres partagent.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : L'élaboration en 2006, par les membres du Conseil de sécurité, des recommandations sur les méthodes de travail du Conseil présentées dans la note du Président du Conseil (S/2006/507) a été d'une grande importance et a permis de renforcer les principes de transparence et d'efficacité qui régissent les activités du Conseil de sécurité.

À cet égard, les membres du Conseil ont réalisé ces dernières années d'importants progrès grâce à un dialogue constructif avec les États intéressés qui ne sont pas membres du Conseil. Le nombre de séances publiques du Conseil a augmenté. Le Président du Conseil a adopté la pratique systématique de faire des exposés d'information aux Membres de l'ONU, notamment sur le programme de travail du Conseil.

Les organes subsidiaires du Conseil présentent régulièrement des rapports sur leurs activités. La qualité des rapports annuels du Conseil s'est améliorée. Des informations complètes et régulièrement mises à jour sur les activités du Conseil sont affichées sur sa page Web. Les méthodes d'inscription des questions à l'ordre du jour du Conseil, ou de leur radiation, ont été rationalisées. Il est de plus en plus facile pour les États intéressés d'établir un contact avec le Conseil, notamment dans le cadre des réunions organisées selon la formule Arria et dans ce que l'on appelle les dialogues interactifs informels.

Le Conseil de sécurité coopère activement avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, avec la Commission de consolidation de la paix et ses formations pays. Un nouvel élan a été donné au dialogue avec les organisations régionales afin d'utiliser au mieux les possibilités énoncées dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Cette liste des progrès réalisés dans les méthodes de travail du Conseil est loin d'être exhaustive.

Nous pensons que les États Membres prendront des mesures réciproques et s'intéresseront davantage à renforcer leurs échanges avec le Conseil. Dans la pratique, malgré l'augmentation du nombre de débats publics du Conseil et d'exposés du Président du Conseil, le taux de participation des Membres reste faible. Il importe que les pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix participent plus activement aux débats dans le cadre de leurs réunions régulières avec le Conseil et formulent des évaluations et des considérations concrètes qui pourraient être utiles aux membres du Conseil dans leurs travaux. En d'autres termes, nous devons noter que, pour le moment, les possibilités qui existent ne sont pas pleinement utilisées par les non-membres du Conseil.

L'Article 30 de la Charte définit la prérogative du Conseil d'établir son règlement intérieur. À cette fin, le Groupe de travail informel sur la documentation et les

autres questions de procédure effectue un travail méthodique visant à améliorer les méthodes de travail. La Russie tient à souligner le professionnalisme avec lequel le Président actuel de ce groupe, le Représentant permanent du Japon, M. Takasu, a dirigé ses travaux.

Des approches théoriques éloignées de la réalité pourraient avoir une influence négative sur l'efficacité du Conseil. Il faut maintenir un équilibre entre, d'une part, l'ouverture des activités du Conseil et, d'autre part, l'efficacité, le caractère opérationnel et la confidentialité voulue de ses travaux. Les membres du Conseil sont prêts à continuer d'écouter de sages avis qui lui permettraient d'améliorer ses méthodes de travail. Nous espérons que la séance d'aujourd'hui nous permettra de mieux connaître les avis et les préférences des non-membres du Conseil. Toutefois, les décisions dans ce domaine ne seront prises que par les membres du Conseil, dans le cadre des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte.

M. Puente (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur l'application de la note du Président du Conseil de sécurité sur les méthodes de travail du Conseil (S/2006/507). Ma délégation salue les efforts déployés par le Japon, qui assure la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, afin d'améliorer constamment la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité et de renforcer les échanges du Conseil avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nous pensons que la réflexion du Conseil de sécurité sur ses méthodes de travail s'inscrit dans le cadre d'une activité plus large portant sur la réforme intégrale de ce conseil et intéressant tous les Membres de l'ONU. Cette réforme semble urgente et nécessaire si l'on veut que le Conseil puisse s'adapter au nouvel équilibre mondial et puisse répondre aux défis mondiaux. En tant que membre élu du Conseil de sécurité, le Mexique partage ces objectifs. Notre action au sein du Conseil de sécurité a été et continuera d'être guidée par les principes de transparence, de démocratisation et de responsabilisation.

Le débat d'aujourd'hui est particulièrement important pour poursuivre la discussion qui a commencé en 2006 avec l'adoption de la note S/2006/507 du Président du Conseil, qui a permis

d'améliorer considérablement les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Il est essentiel que le Groupe de travail informel sur la documentation examine et analyse en détail la mise en œuvre des recommandations publiées sous la cote S/2006/507, et qu'il définisse les mises à jour nécessaires pour continuer d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous espérons que cela mènera à l'adoption dans les prochains mois d'une nouvelle note détaillée du Président. Pour atteindre cet objectif et continuer à renforcer la transparence du Conseil de sécurité, il faut que tous les États Membres de l'Organisation participent à ce débat.

Depuis l'adoption de la note S/2006/507 du Président, le Conseil de sécurité s'est efforcé de tenir davantage de séances publiques et de débats publics non seulement sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité mais aussi sur des questions transversales qui ont une incidence sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, depuis 2008, la teneur du rapport annuel du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale s'est améliorée, répondant ainsi à une demande faite de longue date par les Membres de l'ONU. Par ailleurs, il y a désormais davantage d'échanges avec les fournisseurs d'effectifs militaires ou de police.

Malgré ces progrès, toutes les recommandations de la note S/2006/507 du Président n'ont pas encore été mises en œuvre et de nouvelles préoccupations ont été exprimées, que le Groupe de travail sur la documentation devrait prendre en compte.

En matière de transparence, nous croyons qu'il est nécessaire de continuer d'augmenter le nombre de séances publiques du Conseil de sécurité et de veiller à ce que des consultations informelles ne se tiennent que lorsque cela est strictement nécessaire, afin de promouvoir une interaction accrue entre les membres du Conseil de sécurité. Nous devons nous interroger sur la pertinence de tenir des consultations informelles pour écouter des exposés et des interventions qui pourraient se faire en public et qui n'apportent aucun nouvel élément au débat interne du Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous devons également continuer d'améliorer la transparence interne du Conseil de sécurité. À l'heure actuelle, la majorité des décisions du Conseil de sécurité sont prises par consensus, ce qui leur donne un plus grand impact politique. Cette unité ne sera maintenue que si le Conseil continue d'être transparent.

S'agissant de l'efficacité, nous devons continuer d'examiner et, si possible, de codifier les différents types de séances qui permettent au Conseil de sécurité de répondre à toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales et d'avoir des échanges avec tous les États et tous les acteurs impliqués dans des situations de conflit, y compris la société civile. Récemment, les dialogues interactifs informels mis en place dans les cas de Sri Lanka et du Tchad, de même que la multiplication des séances selon la formule Arria, sont un bon exemple de la souplesse que le Conseil de sécurité a acquise pour assumer ses responsabilités.

S'agissant de l'intégration des non-membres, nous devons continuer la pratique selon laquelle les présidents du Conseil de sécurité, à leur entrée en fonctions, présentent le programme de travail mensuel du Conseil aux États Membres et aux médias. Cette pratique devrait toutefois être élargie et devenir systématique pour que le dialogue avec le reste des Membres de l'ONU soit plus cohérent et suivi. Les réunions d'information régulières tenues par les membres du Conseil de sécurité avec leurs groupes régionaux respectifs sont une autre solution qui s'est révélée très utile en la matière. En tant que membre élu du Conseil de sécurité, ma délégation a participé activement à ces séances d'information dans le cadre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Je termine en évoquant la question suivante, qui revêt pour nous une très grande importance. Comme le stipule l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Afin de préserver ce principe fondamental, le Conseil de sécurité doit continuer de parfaire ses méthodes de travail pour faire en sorte que ses décisions soient effectivement appliquées par tous les États Membres, conformément à l'Article 25 de la Charte, et, renforcer ainsi sa crédibilité.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Je saisis également cette occasion pour remercier les États Membres de l'attention et de l'appui qu'ils apportent aux travaux du Conseil.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La complexité

qui caractérise aujourd'hui l'état des affaires internationales, marquées par tous types de défis à la sécurité et par des attentes élevées de la part des États Membres, met le Conseil de sécurité face à des tâches colossales.

Ces dernières années, le Conseil s'est efforcé de s'acquitter de ses responsabilités et s'est employé activement à améliorer ses méthodes de travail et à accroître la transparence de ses travaux. Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a accompli un travail fructueux, et la note du Président contenue dans le document S/2006/507 est un pas important sur la voie d'une plus grande amélioration du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Les efforts faits dans ce sens ont également bénéficié des avis et propositions constructifs formulés par les États Membres. Nous devons faire fond sur les résultats obtenus jusqu'à présent, fonder nos actions sur la réalité, et continuer de tirer parti du potentiel existant d'amélioration des méthodes de travail du Conseil pour rendre ses travaux plus équitables, plus efficaces et plus transparents.

Les efforts à faire devraient à notre avis être axés sur les aspects suivants. Premièrement, il serait souhaitable de solliciter largement les vues des non-membres du Conseil et de renforcer la communication et les échanges avec eux. Comme pratiques utiles à cet égard, on peut citer les séances d'information mensuelles de la présidence du Conseil de sécurité à l'attention des non-membres du Conseil et les séances interactives avec les pays fournisseurs de contingents. Nous espérons que le Conseil tient pleinement compte des avis et des propositions des États Membres. Nous espérons aussi que ces derniers tireront pleinement profit de ces occasions que sont les débats publics et les séances avec les pays fournisseurs de contingents pour faire connaître leurs vues de manière à ce que le Conseil soit informé de ces opinions particulièrement utiles.

Deuxièmement, nous devons chercher à obtenir des résultats concrets en matière de transparence. Les efforts visant à accroître la transparence devraient mettre l'accent sur la participation des États Membres et sur les résultats concrets obtenus plutôt que de tourner à des questions de formes. Les séances publiques sont plus transparentes et de plus, elles permettent la participation plus large des États Membres. En tant que telles, il importe de noter qu'elles se prêtent à la participation des non-membres

du Conseil aux travaux de celui-ci. Nous espérons que les séances publiques deviendront davantage axées sur les résultats pour que les non-membres du Conseil aient l'occasion de faire connaître leur avis et leurs propositions. Les sujets des séances publiques devraient surtout être plus ciblés et ne pas revêtir un caractère trop général.

Troisièmement, il serait souhaitable de concentrer notre énergie sur les menaces les plus importantes et les plus urgentes à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes à cet égard très favorables à l'examen annuel que fait le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure des points de l'ordre du jour du Conseil de sécurité dans un souci d'actualisation, d'économie de ressources et de plus grande efficacité. On a constaté ces dernières années une augmentation excessive des questions thématiques, dont certaines dépassent la sphère de compétence du Conseil. Cette tendance devrait être source de préoccupation pour les États Membres.

Quatrièmement, il faudrait faire un nouvel effort au niveau du respect des délais et de la qualité de la documentation du Conseil. La multiplication des documents adoptés par le Conseil de sécurité ces dernières années montre que sa charge de travail a augmenté, et permet de rappeler aussi qu'il faudrait accorder plus d'attention à la qualité des documents et à l'application effective de leur contenu. Les rapports du Secrétaire général doivent être le plus ciblés et le plus actuels possible afin d'avoir un caractère dynamique, en phase réelle avec les problèmes et de présenter des recommandations. On doit faire le nécessaire pour que les documents ayant trait à la question soient disponibles dans chacune des six langues officielles et à temps, ce qui constitue une mesure importante s'agissant d'accroître la transparence du Conseil de sécurité et de le rendre plus ouvert.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est une tâche de longue haleine qui ne peut pas être effectuée en une seule fois. Nous sommes disposés à travailler de concert en ce sens et à déployer d'inlassables efforts à cet égard. Nous sommes convaincus qu'en poursuivant l'amélioration de ses méthodes de travail et en renouvelant sans cesse ses pratiques, le Conseil de sécurité sera mieux en mesure de remplir la mission que lui ont conférée les États Membres de l'ONU.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence du Japon d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous saluons également son travail à la tête du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous tenons aussi à remercier tout spécialement le groupe des cinq petits États de leurs importantes contributions au sujet dont nous débattons aujourd'hui.

Nous pensons que tout effort d'amélioration des méthodes de travail du Conseil doit se concentrer sur deux objectifs : accroître la transparence et renforcer les échanges entre le Conseil et l'ensemble des États Membres. Le Conseil doit aussi tendre à un maximum de transparence vis-à-vis du public, en particulier par le biais de sa coopération avec les médias.

Ces dernières années, nous avons constaté quelques améliorations dans la réalisation de ces objectifs. Le Conseil a accru le nombre de ses débats publics et séances d'information. Le processus de consultation mis en place par le Conseil avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en aval de la définition du mandat d'une mission ou de son renouvellement est un autre pas dans la bonne direction. Dans certains cas, ce que l'on appelle dialogue interactif officieux a servi au Conseil de sécurité et aux pays intéressés de cadre utile à des échanges informels directs sur des questions relevant du mandat du Conseil. Il s'agit là d'une voie que nous devons davantage explorer.

Je voudrais également saluer l'initiative ougandaise d'organiser une séance officieuse avec les États Membres à l'occasion de la présentation du dernier rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Nous espérons que cette pratique se poursuivra.

Parallèlement, il existe d'autres domaines dans lesquels nous pouvons encore voir un potentiel considérable d'amélioration des méthodes de travail du Conseil. La coopération entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix en est une illustration. Nous savons par expérience que les présidents des formations par pays de la Commission de consolidation de la paix apportent une contribution très utile aux séances publiques du Conseil sur la situation des pays dont ils s'occupent. Par ailleurs, il s'est avéré aussi très fructueux d'écouter les observations supplémentaires qu'ils ont pu faire lors

des consultations subséquentes du Conseil. Or, jusqu'à présent, cela n'a bien sûr été possible que lorsque le président de formation en question représentait aussi un membre du Conseil. Nous pensons qu'il serait bénéfique pour le Conseil que les présidents de l'ensemble des formations par pays de la Commission de consolidation de la paix – je le répète, toutes les formations par pays de la Commission – prennent part aux consultations appropriées du Conseil indépendamment du fait qu'ils représentent des membres du Conseil ou non.

Un important moyen d'améliorer les échanges entre le Conseil et des secteurs entiers des Membres composant l'Organisation est d'intensifier la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Le Conseil de sécurité a débattu de cette question sous la présidence de la Chine (voir S/PV.6257) et convenu qu'une plus grande interaction de ce genre contribuait à la mise en œuvre cohérente et efficace des résolutions du Conseil. Cela est certainement vrai pour ce qui est de la coopération entre le Conseil et l'Union européenne, qui ne peut que bénéficier d'une contribution aux travaux du Conseil dans de nombreux domaines d'intérêt communs et surtout depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

L'Autriche a fait un effort particulier en faveur d'une transparence et d'une interaction accrues au sein des organes subsidiaires qu'elle a l'honneur de présider. Dans le cadre du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, l'Autriche maintient un dialogue étroit avec les pays touchés et les pays qui accueillent les Tribunaux. Nous avons également organisé une réunion selon la formule Arria sur les questions non encore réglées par les tribunaux, ouverte à tous les États Membres de l'ONU. Nous avons institué des exposés semestriels et avons publié un résumé annuel des activités du Groupe et, pour la première fois, un chapitre sur le Groupe de travail a été inclus dans le dernier rapport annuel du Conseil de sécurité (A/64/2).

Par ailleurs, j'aimerais mettre en lumière certains faits nouveaux importants survenus au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, également présidé par l'Autriche. La résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité, de décembre 2009, améliore considérablement les procédures prévues par le régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) pour ce qui est de la procédure régulière. Pour la première

fois, les particuliers et les entités qui cherchent à se faire radier des listes auront la possibilité de soumettre leur cas à un médiateur impartial et indépendant, qui sera nommé par le Secrétaire général. La résolution charge également le Médiateur de transmettre aux requérants toute information sur une décision négative prise par le Comité, y compris ses observations explicatives. La résolution 1904 (2009) représente un progrès notable qui permettra d'améliorer le caractère équitable et la transparence du régime de sanctions prévu par la résolution 1267 (1999), renforçant ainsi son efficacité et sa légitimité. C'est là une question qui a été examinée assez souvent dans les débats tenus récemment sur la question qui nous occupe aujourd'hui. Mais beaucoup dépendra de l'application pratique de cette résolution, notamment la nomination d'un médiateur éminent hautement qualifié dans un avenir proche.

J'ajouterais, pour faire suite à ce qu'a dit mon collègue turc, que la transparence et l'interaction ne sont pas seulement des défis constants auxquels sont confrontés le Conseil et l'ensemble des États Membres, mais parfois aussi des défis qui se posent au sein même du Conseil. S'agissant de certaines questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, les décisions prises par ce dernier sont préparées conformément à divers formats particuliers. Nous sommes bien conscients des raisons politiques et pratiques pour lesquelles ces formats ont été mis en place, mais l'expérience indique également l'importance de la participation et de la transparence pour assurer et préserver l'unité du Conseil.

Les méthodes de travail du Conseil se sont développées au fil des ans, mais elles continueront d'évoluer. À mesure que les activités du Conseil s'adapteront à de nouvelles circonstances, il en ira de même de ses méthodes de travail. La participation de tous les États Membres restera un élément clef afin de servir les intérêts de cette Organisation mondiale dans sa totalité.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Ces dernières années, le Japon a apporté des contributions importantes à l'élaboration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment par le rôle moteur qu'il a joué concernant la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2006/507, laquelle a aidé à codifier et clarifier nos façons de travailler. L'efficacité doit être notre principe directeur, et je voudrais

souligner sept points qui reprennent les thèmes du document de réflexion que vous avez préparé pour ce débat (S/2010/165).

Premièrement, nous nous félicitons des tendances positives signalées dans votre document vers une plus grande transparence des méthodes de travail du Conseil. Chaque mois, la présidence du Conseil a la responsabilité particulière de tenir les autres États Membres informés des travaux du Conseil. Lors des présidences du Conseil que nous avons assumées récemment, nous avons accordé une place prioritaire à ce type d'exposés, et nous avons encouragé les autres présidents à en faire une pratique régulière.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que les dispositions actuelles relatives aux séances du Conseil dans ces nouveaux locaux temporaires n'entravent pas les contacts entre les membres du Conseil et les autres États Membres.

Troisièmement, il faut trouver un équilibre entre transparence et efficacité. Le Conseil de sécurité doit pouvoir débattre de certaines questions délicates loin des regards. Mais lorsque nous nous réunissons en privé, c'est à nous, les membres du Conseil, qu'il incombe de veiller à tenir des débats qui soient vraiment interactifs. Il arrive parfois que les consultations que nous tenons en privé diffèrent peu des séances officielles que nous tenons dans cette salle. J'espère que nous pourrions faire un effort collectif pour transformer nos consultations en un forum propice à un véritable débat. Le Secrétariat doit nous y aider en veillant à ce que les exposés soient brefs et axés sur les aspects opérationnels.

Quatrièmement, le Conseil serait souvent plus efficace s'il avait accès à un éventail d'opinions plus large. Le Royaume-Uni et la France ont pris la tête des efforts visant à améliorer la concertation du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Durant votre présidence, en août 2009, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2009/24) qui réaffirmait son intention de continuer à renforcer sa coopération avec ces pays et la nécessité de poursuivre sur cette voie. Nous félicitons la présidence actuelle de fournir des comptes rendus des rencontres avec les pays fournisseurs de contingents au début des débats du Conseil. Mais il ne s'agit pas seulement des pays fournisseurs de contingents. Comme l'a dit le Représentant permanent de l'Autriche, nous devons également solliciter des

conseils mieux centrés de la Commission de consolidation de la paix lorsque nous débattons des mandats de maintien de la paix.

Cinquièmement, nous nous félicitons de l'innovation récente que constituent les dialogues informels interactifs, lesquels ont renforcé les échanges avec les non-membres. Cela a permis au Conseil d'examiner des questions délicates dans un cadre plus souple, et nous encourageons le Conseil à tenir davantage de séances officielles.

Sixièmement, les missions du Conseil de sécurité peuvent être un outil utile permettant au Conseil de comprendre les questions hautement prioritaires et d'avoir une influence sur leur évolution. Nous devons désormais examiner la façon de maximiser leur efficacité opérationnelle. Le Conseil doit d'emblée définir clairement ses objectifs et concevoir en conséquence la forme que prendra la mission, notamment, le cas échéant, en envoyant des missions constituées d'un nombre limité de membres du Conseil.

Septièmement, le Conseil doit prêter une attention accrue à la prévention des conflits. Il doit être plus disposé à examiner les nouvelles situations de conflit afin que nous puissions arrêter une intervention préventive efficace. Nous aimerions que le Secrétariat fasse plus souvent des exposés, selon les besoins, sur les situations qui deviennent préoccupantes. Le Secrétaire général et ses hauts responsables devraient être conviés régulièrement à tenir des séances d'information à l'intention du Conseil de sécurité lorsqu'ils rentrent de visites qu'ils ont effectuées dans des pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil ou dans d'autres pays dont la situation est préoccupante. Nous sommes également favorables à ce que le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et des atrocités de masse fasse des exposés périodiques.

Je dirai pour terminer que la note S/2006/507 couvre un grand nombre de questions et, aujourd'hui, beaucoup de propositions seront avancées quant à la façon de l'améliorer. Il est vrai que les procédures du Conseil doivent faire l'objet d'un examen général, mais nous voudrions vous encourager, Monsieur le Président, à dresser une brève liste des questions prioritaires, liste qui serait soumise à l'approbation du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et dont les futurs

présidents du Conseil auraient la responsabilité de faire avancer l'examen. Nous attendons avec intérêt de prendre une part active à ce débat continu.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Monsieur le Président, des efforts sincères que vous déployez, ainsi que de l'initiative que vous avez prise d'examiner et d'évaluer la mise en œuvre des mesures exposées dans la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) sur les méthodes de travail du Conseil, dans l'intention d'améliorer la transparence et l'interaction entre le Conseil de sécurité et les États non membres, de renforcer l'efficacité des activités du Conseil et d'élargir la légitimité de ses résolutions.

L'élaboration des méthodes de travail du Conseil de sécurité fait partie intégrante de la réforme du Conseil de sécurité que nous réclamons tous. Les réalités internationales ont changé et les tâches du Conseil ont évolué, compte tenu en particulier de l'augmentation des forces de maintien de la paix et des missions politiques, ainsi que de la création de comités de sanctions. Pourtant, le Conseil, par le biais du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, a pris à cet égard des mesures positives, et nous avons bon espoir, Monsieur le Président, que votre présidence du Groupe de travail nous permettra de réaliser de nouveaux progrès dans la pleine mise en œuvre des mesures énoncées dans la note (S/2006/507) du Président.

Le Liban se félicite des mesures prises par le Conseil de sécurité et sa présidence pour améliorer la transparence, car c'est ainsi que les États non membres peuvent être informés des activités du Conseil et de ses organes subsidiaires. Désireux de renforcer encore davantage la transparence à laquelle nous aspirons, le Liban propose d'augmenter le nombre de séances publiques, plutôt que celui des séances privées, conformément à l'article 48 du Règlement intérieur provisoire, et, selon les besoins, d'augmenter le nombre de séances organisées selon la formule Arria, ainsi que celui des sessions informelles interactives, afin de renforcer la diplomatie de la porte ouverte et de permettre aux États non membres de faire également entendre leur voix. Ces pratiques permettent de renforcer les échanges entre les membres du Conseil de sécurité et les États qui lui ont confié la responsabilité d'agir en leur nom, en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cependant, nous pensons que

pour que les séances publiques se déroulent de façon plus efficace, les déclarations devraient être plus courtes et les formalités d'usage moins fréquentes, de manière à se concentrer davantage sur les résultats concrets à atteindre.

De plus, le Liban se félicite de la pratique actuelle de faire participer les organisations régionales et les autres groupes aux séances publiques pour tirer parti de leurs expériences et entendre leurs exposés, comme cela a été le cas au début de l'année sous la présidence chinoise, lorsque nous avons débattu de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins de maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.6257).

Le Liban prône également le renforcement des contacts entre le Conseil de sécurité et les présidents des autres organes de l'ONU, tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. En outre, le Liban estime que les États concernés par les conflits dont le Conseil est saisi devraient assister aux consultations privées, parce qu'il est essentiel d'entendre leurs points de fait de leur implication directe dans lesdits conflits.

D'un autre côté, le Liban se félicite des réunions de coordination qui ont lieu entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et propose que les États qui accueillent ces contingents sur leur territoire soient également invités à y participer. Le Liban appuie également la proposition selon laquelle les exposés des représentants du Secrétaire général devraient être faits en séance plénière publique et non en séance privée, sauf circonstances exceptionnelles.

Pour ce qui est des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, malgré les mesures proposées dans la Note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2006/507, les informations demeurent insuffisantes. Pour cette raison, le Liban propose de distribuer et de publier, notamment sur leur site Web respectif, les ordres du jour des organes subsidiaires du Conseil avant la tenue de leurs réunions, afin d'informer les États de leurs activités. Nous voudrions qu'il y ait davantage de réunions entre les chefs des organes subsidiaires, en particulier les comités de sanctions, et les États non membres du Conseil de sécurité pour informer régulièrement ceux-ci des détails des réunions qu'ils ont tenues ou des résolutions

qu'ils ont adoptées, ce qui permettrait de renforcer la transparence et le dialogue.

Le Liban s'associe aux nombreux appels lancés en faveur de l'adoption définitive du Règlement intérieur provisoire du Conseil, considéré comme provisoire depuis plus de 60 ans. Nous soulignons également la nécessité de faire participer tous les membres du Conseil à la rédaction des projets de résolution et des déclarations du Président.

Lorsque nous parlons d'efficacité, nous devons examiner la question des résolutions du Conseil qui n'ont pas encore été mises en œuvre et trouver un mécanisme permettant d'assurer leur application. Je vais donner l'exemple du conflit israélo-arabe, parce que c'est la question la plus ancienne inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Des dizaines de résolutions ont été adoptées à ce sujet, mais l'occupation se poursuit et les colonies de peuplement demeurent. C'est pour cette raison que nous devons passer des paroles à la mise en œuvre.

Pour terminer, le Liban demande la convocation au moins une fois par an d'un débat public sur les méthodes de travail du Conseil, qui ne sont pas une fin en soi mais un moyen d'accroître la transparence, l'efficacité et les échanges. Le Liban est conscient du fait que convenir des méthodes de travail les plus appropriées pour le Conseil ne dépend pas seulement des idées proposées mais aussi de la volonté politique des États.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir pris l'initiative d'organiser la présente séance très importante et de nous avoir fourni un document de réflexion utile pour faciliter nos débats d'aujourd'hui.

Les méthodes de travail de toute organisation sont un facteur très important de son bon fonctionnement et de son succès en général. Nous accueillons donc le présent débat comme une mesure concrète pour accroître non seulement l'efficacité et la transparence du Conseil, mais également les échanges et le dialogue avec les États qui n'en sont pas membres.

Je voudrais développer trois éléments qui sont essentiels pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le premier élément est la transparence. Nous pensons que la transparence dans les travaux du Conseil favorisera la responsabilité, mais permettra

aussi au Conseil de gagner la confiance de l'ensemble des États Membres de l'ONU et de l'opinion publique mondiale. Conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte, davantage de séances, comme le débat d'aujourd'hui, et un plus grand accès aux informations permettront d'évaluer véritablement l'efficacité et les insuffisances du Conseil.

La réunion d'information mensuelle sur le programme de travail du Conseil à l'intention des non-membres, l'évaluation mensuelle de la présidence et une plus grande diffusion des travaux des divers organes subsidiaires du Conseil sont très louables. Grâce aux consultations et à un contenu amélioré, les rapports annuels du Conseil fournissent désormais davantage d'informations utiles aux États non membres. Nous pensons que la qualité analytique et narrative de ces rapports peut être améliorée plus avant grâce aux informations contenues dans les évaluations mensuelles de la présidence. Il convient également d'encourager la pratique habituelle de soumettre ces rapports à l'examen des membres du Conseil.

Les déclarations du Président sont un moyen important de fournir des informations aux non-membres sur les décisions du Conseil. Pour accroître leur utilité, leur contenu doit être plus concret et plus spécifique. Nous pensons également que les présidents du Conseil devraient renouer avec la souplesse dont ils faisaient autrefois preuve dans leurs contacts avec les médias, et que les pays chefs de file devraient être encouragés à faire plus de déclarations, le cas échéant.

Il faudrait renforcer la valeur des consultations en fournissant, selon qu'il convient, des informations aux États non membres sur l'issue des discussions. Le Conseil pourrait également utiliser d'autres variantes de cette méthode, comme la tenue de dialogues informels interactifs, pour promouvoir le caractère ouvert de ses travaux.

En ce qui concerne les échanges et le dialogue avec les États non membres, nous nous félicitons des efforts déployés pour renforcer les contacts avec l'ensemble des États Membres de l'ONU, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, et les organisations régionales. Nous appuyons la pratique consistant à avoir des consultations avec les membres de l'Assemblée générale avant l'adoption du rapport annuel, introduite pour la première fois par le Viet Nam en 2008 et reprise par l'Ouganda en 2009. Conscients de l'utilité des perspectives locales et des

connaissances spécialisées pour guider les décisions du Conseil, nous estimons qu'il est nécessaire de maintenir et d'améliorer la pratique consistant à inviter les pays et les parties concernés à participer aux délibérations sur les missions, les mandats et les autres questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

En termes d'efficacité, les missions du Conseil de sécurité sur le terrain sont très utiles pour accroître l'efficacité du Conseil et lui faire bien comprendre les réalités locales. Grâce au dialogue avec les différents acteurs aux niveaux national et régional, les membres du Conseil se rendent compte de l'impact de leurs décisions. Nous pensons qu'on pourrait considérablement améliorer et renforcer le travail du Conseil en effectuant davantage de visites et en ayant un dialogue plus approfondi avec les acteurs en Afrique, vu le grand nombre de questions africaines à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

La distribution en temps voulu des rapports du Secrétaire général aux membres du Conseil et aux pays fournisseurs de contingents est essentielle pour que le Conseil puisse travailler efficacement. Le respect de cette exigence a été entravé par la lourdeur du processus de production des rapports. Le Conseil devra peut-être revoir au cas par cas les délais nécessaires pour l'établissement de ces rapports, en prévoyant plus de temps pour la soumission des rapports.

Au Sommet mondial de 2005, nos dirigeants ont imaginé un conseil réformé qui serait largement représentatif, démocratique, efficace et véritablement transparent, un conseil qui renforcerait son efficacité et sa légitimité grâce à la mise en œuvre de ses propres décisions. Heureusement, les méthodes de travail et la procédure du Conseil contiennent les outils nécessaires pour atteindre ces idéaux. Il faut maintenant, et de toute urgence, surmonter les obstacles que sont le manque de souplesse et l'absence de volonté s'agissant de mettre en œuvre la note S/2006/507 et les notes qui ont suivi en 2007 et 2008.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis apprécient la détermination du Japon à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, et vous remercient, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat public. Nous saluons votre travail remarquable à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure,

et l'excellence avec laquelle votre Mission gère ces questions.

Le Conseil a la responsabilité solennelle d'assumer le rôle principal dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, au nom de tous les membres de l'ONU. Il importe, pour s'acquitter de cette tâche, que nos travaux soient aussi efficaces, performants et transparents que possible. En vertu de l'Article 30 de la Charte, le Conseil établit son règlement intérieur. Ce faisant, le Conseil reconnaît qu'il convient de veiller à ce que les États Membres qui sont nos partenaires dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales soient tenus informés des travaux du Conseil et y participent en conséquence.

Le débat d'aujourd'hui est axé sur la mise en œuvre de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2006/507. Cette note était le fruit des activités intenses du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et a constitué un pas en avant considérable. Le Conseil de sécurité a pris un certain nombre de mesures pour améliorer la transparence de ses travaux. Tous les membres du Conseil ont contribué de manière importante à ces efforts.

S'agissant de la transparence, par exemple, le Conseil a établi une nouvelle pratique en vertu de laquelle les nouveaux Présidents du Conseil informent les non-membres du programme de travail du Conseil chaque mois, peu après son adoption. Le rapport annuel du Conseil de sécurité fournit un grand nombre de détails, rendant ainsi davantage d'information accessibles les Membres et résumant bien les problèmes auxquels s'est heurté le Conseil dans l'accomplissement de sa tâche et comment il les a surmontés.

Le Conseil a également accru ses échanges et le dialogue avec les États non membres de différentes façons, y compris par des dialogues informels avec les parties intéressées afin de solliciter leurs vues. Les débats publics du Conseil de sécurité, tels que celui d'aujourd'hui, permettent à l'ensemble des Membres de participer, et nous sommes heureux de voir que c'est le cas pour environ 20 % d'entre eux aujourd'hui.

Un autre exemple de participation a été le débat organisé par le Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à l'automne dernier (voir S/PV.6191). Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a, à dessein,

organisé une rencontre sur trois jours ouverte à tous les États Membres de l'ONU, aux organisations non gouvernementales concernées et à la société civile pour présenter les conclusions sur la mise en œuvre de la résolution. Cet événement a rencontré un vif succès et a comporté également une séance plénière parallèle de la société civile, organisée par la Fondation Stanley. Nous encourageons une fois encore le plus grand nombre de Membres possible à assister aux séances publiques, qui sont le format de réunion préféré du Conseil chaque fois que cela est possible.

Les organes subsidiaires du Conseil ont également tenu davantage de réunions publiques. Le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Apakan, Représentant permanent de la Turquie, a déjà organisé, en coopération avec le Directeur exécutif du Comité, M. Mike Smith, deux réunions publiques cette année, la première sur les défis d'une coopération judiciaire efficace, et la deuxième sur la sécurité maritime et les actes terroristes commis en mer.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont l'un des meilleurs outils dont dispose le Conseil de sécurité, et nous comprenons l'importance d'une collaboration étroite avec les pays qui fournissent des contingents et des forces de police à cette fin. Dans le droit-fil de l'initiative Horizons nouveaux du Département des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité a déployé des efforts concertés pour faire participer plus tôt les pays qui fournissent des contingents et des forces de police à des consultations plus approfondies, au moins une semaine avant les consultations du Conseil de sécurité sur les mandats. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix s'est aussi efforcé d'améliorer les mécanismes de coopération avec les pays qui fournissent des contingents et des forces de police, et d'avoir un dialogue régulier sur la manière de perfectionner cette coopération.

L'année dernière, le Conseil a également convié les États Membres et d'autres parties prenantes intéressées à une série de débats publics sur toute une série de questions relatives à ses activités de maintien de la paix, notamment la coopération avec les pays qui fournissent des contingents et des forces de police, la réforme du maintien de la paix, le lien entre maintien et consolidation de la paix, la médiation et la coopération avec les organisations régionales, dans le

but de veiller ensemble à ce que les questions de maintien de la paix des Nations Unies continuent d'être un moyen efficace de sauver des vies, de mettre fin aux conflits et de reconstruire les sociétés dévastées.

Rendre le travail du Conseil plus efficace requiert des efforts constants. À cet égard, nous devons tous relever le défi consistant à trouver un juste équilibre entre le fond et la longueur de chacune de nos déclarations pour transmettre notre message aussi clairement et succinctement possible. Chacun d'entre nous, membre ou non du Conseil, doit s'efforcer de faire mieux à cet égard pour que les réunions puissent permettre au plus grand nombre possible d'États Membres de s'exprimer devant le plus grand nombre possible d'États Membres.

Le présent débat nous offre l'occasion de savoir directement si l'application concrète des innovations listées dans la note du Président, publiée sous la cote S/2006/507, a permis aux États Membres de mieux suivre les travaux du Conseil. Nous allons prêter une oreille attentive aux commentaires constructifs afin d'évaluer si les pratiques et mesures prises par le Conseil pour accroître la transparence, le dialogue et l'efficacité ont été efficaces. Ces informations permettront d'orienter les efforts futurs du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

M. Araud (France) : Je remercie le Japon d'avoir organisé ce débat public sur la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité de juillet 2006, publiée sous la cote S/2006/507. Ce débat est l'occasion de montrer la réalité des efforts que nous déployons pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, et de permettre aux États non membres de faire part de leurs observations et de leurs propositions.

Nous concevons les méthodes de travail comme un outil pour permettre au Conseil d'agir de manière plus efficace. Elles doivent permettre de maintenir une relation de transparence et d'interaction avec l'ensemble des Membres de l'ONU, à diverses étapes de processus de décision. La crédibilité et l'autorité effective des décisions du Conseil y sont liées.

L'ouverture du Conseil sur l'extérieur, le renforcement de sa transparence et de son interaction avec le reste de l'ONU répondent aussi à un objectif d'efficacité. L'efficacité n'est en rien opposée à l'ouverture, au contraire. Le Conseil agit pour le compte de l'ensemble des Membres de notre

Organisation. Il ne peut donc agir efficacement que s'il respecte deux conditions. Il doit d'abord prendre en compte les préoccupations des États Membres, mais aussi leur rendre compte. Ce n'est possible que par l'ouverture et par la transparence.

Depuis notre dernier débat public sur les méthodes de travail en août 2008 (voir S/PV.5968), nous avons réalisé des progrès concrets qui contribuent à la transparence des décisions du Conseil, dans des secteurs qui ont chacun leur importance pour tous les Membres de l'ONU. En premier lieu, la concertation a été améliorée sur la question cruciale du maintien de la paix. En particulier, un dialogue plus substantiel a pu être établi entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil, dans le cadre de l'initiative franco-britannique sur l'amélioration de la planification et du suivi des opérations de maintien de la paix, lancée en janvier 2009. Je souligne l'intérêt d'organiser des réunions de travail avec les pays qui fournissent des contingents et des forces de police avant les consultations du Conseil. Ce délai permet ainsi une participation efficace des conseillers militaires et des spécialistes des questions de police et des questions politiques des États fournissant des contingents et il améliore les débats de fond. Il faut poursuivre dans cette voie.

En deuxième lieu, le dialogue avec les organisations régionales s'est développé, comme l'a montré le débat que le Conseil a tenu sur ce thème en janvier 2010 sous présidence chinoise (voir S/PV.6257).

Enfin, le Conseil organise un nombre croissant de débats publics sur une grande variété de sujets pour bénéficier de l'avis des experts et des praticiens comme de l'ensemble du système des Nations Unies. Cela lui permet, en fin de compte, de mieux appréhender les nouveaux enjeux du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'approfondir sa réflexion et de prendre de nouvelles mesures en conséquence. En témoigne la grande qualité des textes récemment adoptés par le Conseil sur la question des menaces liées au terrorisme, au trafic de drogue, à la criminalité organisée et à la corruption.

Pour conclure, je souhaite saluer l'excellent travail que le Japon effectue dans le cadre de sa présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Ma délégation contribue avec intérêt au processus actuel

d'évaluation de la note S/2006/507 de 2006 et est prête à en tirer de nouvelles leçons sur la base de l'expérience et de la pratique.

Nous pensons que les principes suivants doivent continuer de guider notre réflexion. Tout d'abord, un partage pertinent de l'action du Conseil de sécurité entre les réunions publiques et les consultations privées doit être effectué en vue de faciliter le règlement d'une question à l'examen. À cet égard, les membres du Conseil doivent garder à l'esprit qu'ils disposent d'une latitude considérable pour organiser leurs séances.

Ensuite le Conseil doit continuer de mettre à profit cette souplesse pour innover vers de nouvelles pratiques de réunions plus adaptées aux questions traitées, plus régulières et plus flexibles. Ma délégation se montre donc favorable à l'instauration de nouveaux formats plus souples à chaque étape du processus de décision et de négociation du Conseil, sans qu'il soit pour autant nécessaire de les codifier. Les membres du Conseil doivent tirer profit de la souplesse qui leur est laissée dans leurs méthodes de travail et continuer ainsi de conduire leur réflexion de manière dynamique.

M. Barbačić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important.

La Bosnie-Herzégovine salue les efforts du Conseil de sécurité visant à améliorer ses méthodes de travail, qui se sont particulièrement intensifiés ces dernières années. Le premier débat public consacré à cette question en 1994 a marqué l'histoire de notre Organisation et le début d'une véritable évolution. Il a abouti à l'adoption de la note S/2006/507 du Président. Les mesures y figurant et leur mise en œuvre réaffirment les principes d'efficacité, de transparence, d'échanges et de dialogue avec les non-membres, reconnus non seulement par les États membres du Conseil de sécurité mais également par l'ensemble des États Membres de l'ONU. Le présent débat est pour nous et les États non membres l'occasion d'échanger nos vues sur la question et d'évaluer l'application des mesures exposées dans l'annexe à la note S/2006/507 afin de l'améliorer.

La Bosnie-Herzégovine attache une grande importance à l'application des mesures exposées dans le document S/2006/507, car nous sommes certains qu'elle pourrait permettre de renforcer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité ainsi que les échanges avec les États Membres de l'ONU.

Nous remercions la présidence d'avoir établi le document de réflexion S/2010/165 sur la mise en œuvre des mesures exposées dans le document S/2006/507. Nous partageons également l'analyse qu'il contient. En effet, le Conseil de sécurité a accompli des progrès dans la mise en œuvre des mesures exposées dans la note S/2006/507 et a, de ce fait, amélioré l'efficacité et la transparence de ses travaux ainsi que les échanges et le dialogue avec les non-membres.

En outre, nous partageons le même avis s'agissant des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces mesures. Certains problèmes pourraient être réglés grâce à des efforts accrus du Conseil de sécurité, notamment en matière de partage des informations, lorsque des améliorations peuvent être apportées.

La façon dont la Bosnie-Herzégovine aborde généralement les questions liées aux méthodes de travail s'appuie sur la nécessité de trouver un bon équilibre entre les principes ou lignes directrices acceptés de tous s'agissant de l'efficacité, de la transparence et des échanges et dialogue avec les non-membres. Ces principes peuvent être conciliés mais, dans les faits, ils sont très souvent contradictoires.

Gardant à l'esprit que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, nous voudrions faire part de la position de la Bosnie-Herzégovine sur les questions suivantes, liées aux méthodes de travail.

Premièrement, pour ce qui est des consultations, le Conseil de sécurité doit disposer d'une latitude suffisante pour choisir la formule la plus appropriée pour une séance tenue d'une réunion, en fonction de la question à l'examen. Si nous reconnaissons l'importance des consultations dans le processus de prise de décisions, nous estimons néanmoins que les séances publiques doivent contrebalancer les consultations. Cela est indiqué à l'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité qui stipule qu'« À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public ». Par conséquent, dans le droit fil de cet article, le Conseil de sécurité devrait organiser des séances publiques aussi souvent que possible. Nous estimons aussi qu'il importe au plus haut point de renforcer le caractère interactif des séances publiques.

Deuxièmement, s'agissant du renforcement des échanges avec les pays fournisseurs de troupes et

d'effectifs de police, les organisations régionales, la Commission de consolidation de la paix, les parties directement intéressées par une question et tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous nous félicitons des progrès accomplis et des nouvelles pratiques mises au point, y compris les dialogues informels interactifs. Nous pensons que de tels échanges peuvent améliorer la qualité des décisions du Conseil de sécurité et créer un sentiment d'appropriation commune, favorisant ainsi une mise en œuvre plus efficace. Les échanges entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents sont particulièrement importants, aussi bien pour définir que pour mettre en œuvre les mandats. Nous demandons également au Secrétariat de veiller à ce que les rapports établis par le Secrétaire général soient distribués en temps voulu aux membres du Conseil de sécurité et aux pays fournisseurs de contingents afin de contribuer à l'efficacité de leurs travaux.

Nous nous félicitons de la multiplication des échanges avec les organisations régionales et sous-régionales, qui sont des partenaires importants du Conseil de sécurité. Le Conseil devrait également renforcer les échanges et le partage des informations avec d'autres organes de l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en particulier.

Troisièmement, s'agissant de la voie à suivre, la note présidentielle visait à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. Nous pensons que si les mesures exposées sont réellement mises en œuvre, cet objectif sera largement atteint. Nous pensons également que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure devait poursuivre ses travaux afin d'arrêter d'autres mesures dans des délais raisonnables. En outre, nous souhaiterions que soit établi un nouveau document de synthèse qui contiendrait les mesures exposées dans les notes S/2006/507, S/2007/784 et S/2008/847.

Enfin, nous sommes convaincus que le présent débat public contribuera considérablement aux prochains travaux du Groupe de travail informel.

M^{me} Viotti (Brésil) (parle en anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public opportun sur la mise en œuvre des mesures exposées dans la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité. Je m'associe aux autres délégations pour saluer les contributions du Japon à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Sous votre présidence avisée, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a étudié les moyens de renforcer la transparence, la responsabilité et l'efficacité du Conseil. Le renforcement des échanges et du dialogue avec l'ensemble des États Membres de l'ONU profiteraient à ces efforts, auxquels ma délégation participe activement.

En vertu des Articles 24 et 25 de la Charte des Nations Unies, les Membres de l'Organisation confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la Charte. Ces deux aspects – l'autorité du Conseil lui est déléguée et ses décisions contraignent des États souverains – expliquent et justifient l'intérêt que toutes les délégations portent aux méthodes de travail du Conseil.

Les Articles 31 et 32 de la Charte définissent clairement les paramètres qui régissent les échanges entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'Organisation. Ils autorisent les parties concernées à participer, sans droit de vote, aux discussions du Conseil sur des questions affectant leurs intérêts.

Un dialogue constant entre le Conseil et tous les Membres de l'ONU sur ses méthodes de travail et les questions de fond constitue par conséquent un impératif politique. Cet organe peut lui-même tirer parti de ce dialogue car il permet de rendre le processus de décision plus participatif et peut accroître l'efficacité de ses décisions. Il faut poursuivre les efforts visant à une participation accrue des non-membres, conformément à la Charte. Cela doit également s'appliquer aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Ceux-ci devraient demander l'avis des États Membres ayant un intérêt légitime dans leurs domaines de compétence ou directement concernés par leurs décisions, notamment en invitant les représentants de ces États Membres à participer à leurs réunions, selon qu'il convient.

Les consultations du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police sont un autre aspect des méthodes de travail de cet organe qui revêt une importance particulière pour tous les États Membres de l'Organisation. Des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine, mais on peut faire davantage. Par exemple, on devrait tenir des

consultations aussi tôt que possible dans la négociation de renouvellements de mandat des missions de maintien de la paix afin que le Conseil dispose du temps nécessaire pour organiser les vues des fournisseurs d'effectifs militaires ou de police. Cette interaction serait d'autre part plus simple et plus efficace si les pays fournisseurs de contingents avaient accès aux rapports du Secrétaire général et aux projets de résolution dès le début du processus.

Il faut s'efforcer d'établir une interaction plus étroite entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. Nous exprimons notre appui aux propositions faites à cet égard par le Représentant permanent de l'Autriche.

Un échange d'informations crédible et systématique est indispensable à un dialogue constant entre les membres du Conseil, les non-membres, les parties intéressées et les organisations régionales et sous-régionales. Je tiens à me faire l'écho des propos tenus par le Représentant permanent du Nigéria, qui a souligné l'importance d'un dialogue plus soutenu avec l'Union africaine, compte tenu de l'importance de ces échanges pour les délibérations sur de nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Il peut s'avérer nécessaire – c'est même souvent le cas – de tenir des séances privées afin de traiter efficacement une question examinée par le Conseil. Toutefois, le Conseil devrait continuer de s'efforcer de tenir le plus grand nombre possible de ses séances en public, conformément à la lettre et à l'esprit de l'article 48 de son Règlement intérieur provisoire.

Ces questions, ainsi que d'autres questions pertinentes, sont actuellement en discussion au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure dans le cadre de notre examen de la mise en œuvre de la note du Président publiée sous la cote S/2006/507. Nous espérons que le Conseil sera en mesure de se mettre d'accord sur le texte révisé d'une note du Président étoffée. Nous mettrions ainsi à la disposition des États Membres et du public un texte mis à jour et facile d'accès qui rassemble les pratiques pertinentes relatives aux méthodes de travail du Conseil.

Comme le Brésil l'a déjà dit par le passé, améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne suffit pas à en assurer la transparence, la responsabilisation et la légitimité sur le long terme. Il faut aussi que la composition du Conseil reflète les

réalités politiques contemporaines. La décision prise par la grande majorité des Membres, en décembre 2009, de passer à la phase des projets de réforme écrits, dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, est la preuve que tous les Membres de l'ONU sont pleinement conscients de cette nécessité politique.

Le Brésil continue de penser que le Conseil devrait être élargi, dans ses deux catégories de membres, permanents et non permanents, et comprendre parmi les nouveaux membres des deux catégories des pays en développement. Nous sommes également convaincus que cette position jouit d'un large appui. Nous continuerons de travailler avec les délégations qui partagent cette position, tout en maintenant un dialogue constant avec tous les États Membres, afin de parvenir à une solution qui puisse recueillir la plus large adhésion possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante permanente du Brésil des aimables paroles qu'elle a adressées à mon pays.

M. Isoze-Ngondet (Gabon) : Ma délégation apprécie à sa juste valeur l'initiative du présent débat, à un moment où l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité se pose de plus en plus comme une nécessité face aux défis à la paix et à la sécurité internationales. Le Gabon se félicite, Monsieur le Président, du rôle essentiel que votre pays, le Japon, n'a cessé de jouer pour promouvoir une efficacité et une transparence plus grandes dans le travail du Conseil. Le document de cadrage que vous avez élaboré et soumis à notre examen (voir S/2010/165), nous donne un éclairage sur les contours de la question à l'ordre du jour de notre débat.

Il nous paraît opportun, en nous inspirant des recommandations contenues dans la note publiée sous la cote S/2006/507 adoptée par le Conseil en juillet 2006, de jeter un regard sur le fonctionnement de cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies. Mon intervention va s'articuler sur les deux dimensions de la problématique du débat de ce jour. Il s'agit, d'une part, des méthodes de travail qui sous-tendent les séances du Conseil et ses rapports avec le Secrétariat et, d'autre part, des relations entre le Conseil et les États non membres ainsi que les autres organisations du système des Nations Unies. Bien qu'il faille saluer les progrès déjà réalisés par le Conseil de sécurité dans l'amélioration de ses méthodes de travail,

il n'en demeure pas moins que de nombreuses pratiques continuent de nuire à la transparence et à l'efficacité du Conseil dans l'exécution de sa principale mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne le premier point, ma délégation tient à s'appesantir sur certaines habitudes qui, à bien des égards, influent sur le rendement du Conseil. Il y a tout d'abord les retards parfois constatés dans la publication des documents du Conseil, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. En effet, en dépit de quelques progrès réalisés dans ce domaine, nous continuons de relever malheureusement que de nombreux documents sont publiés seulement quelques jours avant la tenue des séances du Conseil. Cette situation ne donne pas aux membres du Conseil le temps nécessaire de les analyser et de saisir leurs capitales respectives pour recueillir les instructions.

Nous constatons aussi avec regret l'inapplication des recommandations 8 et 9 de la note publiée sous la cote S/2006/507, qui demandent au Secrétariat de faire distribuer aux États Membres le texte de ses exposés ainsi que des fiches techniques sur les questions examinées par le Conseil en dehors des séances officielles.

Au-delà de ces nécessaires améliorations, il apparaît tout aussi impérieux de renforcer l'égale circulation des informations entre le Secrétariat et les membres du Conseil afin de consolider leur responsabilité collective face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. De même, il serait judicieux qu'avant leurs exposés devant le Conseil, les Représentants spéciaux du Secrétaire général aient, autant que possible, des consultations non plus seulement avec le Président du Conseil, mais également avec les autres membres du Conseil, y compris les non-permanents.

Pour ce qui est des membres nouvellement élus, je voudrais me féliciter de la possibilité qui leur est donnée d'accéder aux consultations privées quelques mois avant le début effectif de leur mandat. Il serait toutefois souhaitable que les pays assurant la présidence pendant la période de transition prennent l'initiative d'organiser des réunions d'information à leur intention, avec l'appui du Secrétariat, afin d'examiner des cas pratiques se rapportant aux

questions de fond et aux méthodes de travail du Conseil.

S'agissant de la gestion des crises et des conflits, ma délégation pense qu'il serait utile que le Conseil puisse renforcer les mécanismes dont il dispose pour suivre de manière effective l'évolution des situations de crise à l'échelle régionale et sous-régionale. L'excellent travail réalisé par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest aura ainsi permis à l'Organisation d'agir de manière rapide et effective lors de la crise en Guinée. Nous sommes persuadés que l'établissement du futur bureau des Nations Unies en Afrique centrale renforcera les capacités du Conseil en matière de prévention et de gestion des conflits dans cette sous-région qui continue de faire face à de nombreux défis en matière de paix et de sécurité.

Nous demeurons convaincus que l'activation efficace des bureaux régionaux serait de nature à renforcer les capacités préventives du Conseil de sécurité. Le Conseil gagnerait naturellement à s'appuyer davantage sur ces bureaux, non seulement pour accroître le nombre des réunions qu'il tient sur des situations de gestation de conflit, comme l'a si bien mentionné le Représentant permanent du Royaume-Uni, mais également pour les rendre plus utiles et plus efficaces.

L'adoption des résolutions représente une activité majeure du Conseil. En la matière, ma délégation encourage les coauteurs des résolutions à mener davantage de consultations ouvertes au sein du Conseil, afin de conférer plus de légitimité aux résolutions adoptées.

Je voudrais à présent évoquer le second point de mon intervention, à savoir les relations entre le Conseil et les États non membres. Ma délégation constate avec satisfaction qu'au fil des ans, le Conseil s'efforce d'améliorer les échanges et le dialogue avec les États non membres. Nous nous félicitons, par exemple, des consultations régulières entre le Conseil et les pays contributeurs de troupes, y compris ceux qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Il en est de même des consultations constantes que le Président du Conseil tient avec le Président de l'Assemblée générale et les États non membres du Conseil sur des questions ayant un impact sur la paix et la sécurité internationales.

Nous saluons également les efforts qui ont été déployés pour rendre plus substantiels et analytiques les rapports du Conseil à l'Assemblée générale.

Ces échanges sont d'autant plus importants qu'ils démontrent la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de travailler dans une unité d'action.

Concernant la participation des États non membres aux séances du Conseil, il faut se féliciter de la tenue de plus en plus fréquente de séances publiques. Cette pratique permet aux États non membres d'être impliqués et de contribuer ainsi à la recherche des solutions aux problèmes liés à la sécurité collective. L'objectif serait, tout en respectant le principe de la confidentialité de l'information consacrée par le Règlement intérieur provisoire du Conseil, non seulement de partager l'information la plus récente, mais également de recueillir leurs vues. Une telle pratique permettrait aussi d'atteindre une plus grande transparence et une meilleure interaction entre le Conseil et les États non membres.

Améliorer les méthodes de travail du Conseil est une œuvre de longue haleine qui nécessite des efforts constants de notre part. Nous devons donc procéder par étapes avec la ferme volonté de parvenir à des résultats concrets. Nous demeurons convaincus qu'un Conseil de sécurité plus ouvert, plus transparent et plus inclusif reflète les exigences des temps modernes. C'est, sans aucun doute, le moyen le plus sûr d'en accroître la légitimité et l'efficacité.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat pour évaluer l'application des mesures exposées dans l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) et la pratique récente du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, l'Ouganda félicite le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, présidé par le Japon, de l'excellent travail accompli concernant les méthodes de travail du Conseil.

Le présent débat est l'occasion pour les Membres de l'ONU d'échanger leurs vues sur le moyen d'améliorer encore davantage les méthodes de travail du Conseil de sécurité. L'ordre du jour du Conseil de sécurité est de plus en plus chargé, et sa charge de travail de plus en plus lourde alors que la communauté internationale doit faire face à des situations et à des

problèmes extrêmement difficiles et complexes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il importe donc que le Conseil mène ses travaux de manière rationnelle et efficace, tout en en accroissant la transparence. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour y parvenir, le Conseil de sécurité a réalisé des progrès considérables à cet égard.

Nous nous félicitons de l'accroissement du nombre des séances publiques, attesté par le fait que 205 des 228 séances officielles tenues entre août 2008 et juillet 2009 étaient des séances publiques. Parmi certaines des autres améliorations notables en matière de transparence, il y a les suivantes : la possibilité donnée aux États figurant à l'ordre du jour du Conseil d'exprimer leurs vues et leurs préoccupations; les consultations tenues avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police au moins une semaine avant que le Conseil n'examine les rapports du Secrétaire général sur les missions respectives; le renforcement de la relation de travail entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale par des réunions mensuelles entre leurs présidents respectifs; et les consultations officielles tenues avec les États Membres sur une large gamme de sujets, notamment sur les moyens d'améliorer régulièrement le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Les propositions et suggestions des États Membres doivent être prises en compte.

Nous nous félicitons de la pratique consistant à faire en temps voulu aux États Membres des exposés de fond et détaillés sur le programme de travail du Conseil. Il importe de permettre aux États Membres intéressés de pouvoir entendre des exposés sur des questions qui les préoccupent.

S'agissant de la question de l'efficacité, compte tenu de la charge de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, il importe de faire fond sur l'esprit, qui va en s'affirmant, de débats constructifs et de recherche du consensus. Cela réduira le nombre de délibérations qui tirent en longueur.

Le Conseil de sécurité continue de mettre l'accent sur le rôle important que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Nous nous félicitons du renforcement des partenariats stratégiques avec l'Union africaine et avec les autres organisations régionales et sous-régionales, et nous soulignons la nécessité de renforcer davantage leurs capacités respectives.

Pour conclure, l'Ouganda souligne l'importance des délibérations en cours sur la nécessité urgente de réformer le Conseil de sécurité pour qu'il reflète mieux les réalités actuelles. Les négociations intergouvernementales en cours doivent se poursuivre dans le calme et être plus efficaces, et elles doivent réaliser des progrès notables.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

La question des méthodes de travail du Conseil de sécurité est essentielle au fonctionnement efficace du Conseil. Accroître la transparence, l'efficacité et l'interaction avec les non-membres du Conseil est bénéfique tant aux membres du Conseil qu'aux non-membres. De tels efforts sont indispensables pour que le Conseil de sécurité s'acquitte de sa responsabilité d'agir rapidement et efficacement en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Dans tous ces domaines, le Conseil de sécurité a réalisé des progrès notables ces dernières années. La note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) était une récapitulation utile des méthodes de travail du Conseil, exposant clairement les méthodes de travail du Conseil.

Mais il importe également que le Conseil examine périodiquement les progrès enregistrés et qu'il effectue les ajustements nécessaires, à la lumière de la situation actuelle et en tenant compte des observations formulées par les non-membres du Conseil. Certaines mesures peuvent être revues; davantage d'efforts pourraient être nécessaires pour que d'autres soient pleinement appliquées. Nous devons adopter une approche pragmatique pour satisfaire à des exigences parfois antagoniques: d'abord, veiller à une action rapide et efficace en faveur de la paix et de la sécurité internationales et, ensuite, susciter un plus large appui de l'ensemble des Membres de l'ONU pour une pleine mise en œuvre.

Le Conseil de sécurité s'efforce d'accroître la transparence de ses travaux. De plus en plus de débats publics sont aujourd'hui organisés. La présidence organise au début du mois une réunion d'information à l'intention des non-membres du Conseil au sujet du programme de travail – et celle de ce mois a connu une grande participation – et le programme est facile à trouver sur le site Web du Conseil de sécurité. Le *Journal des Nations Unies* présente les questions devant

être débattues non seulement au Conseil de sécurité mais également dans ses organes subsidiaires. En tant que Président du Conseil de sécurité pour ce mois, je donne régulièrement une conférence de presse à l'issue des consultations. Il n'est souvent pas possible d'entrer dans les détails de la teneur des consultations en raison de leur caractère officieux et inachevé. Mais je suis convaincu qu'il importe que le Conseil s'efforce en permanence d'accroître la transparence et de faire part de la teneur des consultations dans la mesure où cela pourrait contribuer à l'application efficace de ses décisions finales.

Les échanges et le dialogue entre le Conseil de sécurité et les non-membres du Conseil sont indispensables pour que le Conseil puisse prendre des décisions éclairées, tenant compte des vues des parties intéressées. Puisqu'une décision du Conseil est contraignante pour tous les États Membres, une interaction étroite avec l'ensemble des États Membres, en particulier les pays directement impliqués ou spécialement touchés et les pays et les organisations régionales apportant des contributions spéciales, permettra de renforcer l'efficacité et l'application d'une décision du Conseil.

Il convient surtout de saluer la récente décision tendant à avoir un dialogue renforcé et suivi avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix est une instance utile pour de tels échanges.

Les dialogues officieux interactifs permettent au Conseil de sécurité d'avoir des échanges avec les non-membres du Conseil directement intéressés par les questions débattues. On a eu recours de plus en plus fréquemment à ces dialogues ces dernières années. Le Conseil de sécurité doit continuer d'adopter la pratique la plus appropriée qui lui laisse une latitude dans la manière d'organiser ses séances pour renforcer son dialogue avec les parties concernées.

Le Japon est satisfait des nombreuses observations reconnaissant l'utilité de la note de 2006 du Président s'agissant de renforcer l'efficacité des travaux du Conseil. Un récapitulatif complet des méthodes de travail – le « livre bleu » publié par la Mission japonaise – constitue un recueil utile pour les travaux du Conseil, en particulier pour les membres nouvellement élus. Comme l'a dit la représentante du Brésil, nous pensons qu'une mise à jour périodique de

cette note d'ensemble sur les méthodes de travail sera fort utile tant aux membres qu'aux non-membres du Conseil.

La participation accrue des États non membres du Conseil aux débats publics de ce dernier, comme par exemple le débat récent sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit et le présent débat sur les méthodes de travail, est un fait nouveau dont nous nous félicitons. Parallèlement, nous pensons qu'il importe que les déclarations faites dans ces séances soient ciblées et concises, et nous encourageons tous les participants, membres et non-membres du Conseil, à suivre les directives établies par le Conseil et à limiter leurs déclarations dans les débats publics à cinq minutes ou moins afin qu'un plus grand nombre de délégations puissent prendre la parole et que les séances soient ainsi plus efficaces et plus productives.

S'agissant de la voie à suivre, la question des méthodes de travail est importante dans le contexte de la réforme du Conseil de sécurité, l'une des cinq questions clefs identifiées au cours des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Une véritable réforme du Conseil doit consister en une réelle modification de sa composition, ainsi qu'en une amélioration de ses méthodes de travail. Le Japon attend avec intérêt des négociations sur la réforme du Conseil de sécurité sur la base d'un texte, le plus rapidement possible.

Nous saluons la participation de beaucoup de non-membres du Conseil au débat d'aujourd'hui, ce qui montre bien que cette question intéresse vivement les États Membres. En sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, le Japon assurera le suivi des points spécifiques soulevés dans le présent débat.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer que les membres du Conseil déploient des efforts pour veiller à ce que les non-membres du Conseil et les médias aient accès à cette salle de conférence temporaire, dans les limites matérielles qui nous sont imposées et, autant que faire se peut, conformément aux arrangements précédents.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui, pendant la première partie de mon intervention, au nom du groupe dit des cinq petits pays (S-5). Les autres membres du groupe – le Costa-Rica, la Jordanie, Singapour et la Suisse – prendront également part à ce débat à titre national.

Nous apprécions vivement cette occasion qui nous est donnée d'engager un dialogue avec le Conseil sur ses méthodes de travail. Le S-5 est d'avis que les décisions du Conseil de sécurité sont particulièrement effectives lorsqu'elles sont véritablement prises au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme cela est stipulé dans la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous nous sommes toujours attachés à encourager une amélioration des méthodes de travail du Conseil, notamment en ce qui concerne la transparence, l'accès et l'inclusion. Nous continuons de croire que les méthodes de travail sont une partie indispensable d'une réforme globale du Conseil de sécurité et d'un débat continu au sein du Conseil lui-même. La tenue régulière de débats sur ce thème constitue certainement une bonne approche et, aujourd'hui encore, nous constatons que les Membres ont manifesté un très vif intérêt. C'est pourquoi nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir pris cette initiative, et nous vous remercions aussi pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le S-5, qui est actif depuis plus de quatre ans, a présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale en 2006 (A/60/L.49). Le texte de ce projet de résolution n'a reçu aucune suite de la part de l'Assemblée, notamment parce que à peu près au même moment, le Conseil a adopté la note S/2006/507 du Président. Nous avons salué l'adoption de cette note, tout en exprimant l'opinion qu'il faudrait prendre de nouvelles mesures de plus grande portée pour atteindre les objectifs de légitimité, de transparence et de responsabilité dont nos dirigeants avaient convenu dans le cadre du Sommet mondial de 2005. Ainsi, tout en nous félicitant de cette occasion qui nous est donnée de parler de la mise en œuvre de la note du Président (S/2006/507), nous examinerons également les questions qui ne sont pas mentionnées dans cette note, comme le Conseil lui-même l'a effectivement fait dans sa propre pratique.

Le dernier débat public tenu sur ce thème en août 2008 (voir S/PV. 5968), n'a eu aucune issue officielle mais il a certainement donné lieu à certaines recommandations sur l'application de la note S/2006/507. La plupart de ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet dans les 18 mois qui se sont écoulés depuis. D'une manière générale, l'application de la note S/2006/507 a été lente, partielle et incohérente. Nous apprécions les efforts menés dans le cadre du Groupe de travail informel, sous l'égide du Japon, pour la rendre plus cohérente et plus efficace, et nous attendons avec intérêt des résultats tangibles et des mesures concrètes à ce sujet dans le courant de cette année. Le S-5 continuera d'établir un dialogue avec le Conseil afin d'apporter des contributions constructives et positives à l'amélioration des méthodes de travail, tant officiellement qu'officieusement.

Je vais maintenant faire quelques observations à titre national sur un certain nombre de domaines dans lesquels nous avons été particulièrement actifs.

Il est généralement admis que le rapport annuel du Conseil de sécurité est l'un des principaux moyens de communication entre le Conseil et le reste des Membres. C'est l'occasion d'établir un dialogue constructif et de fixer les responsabilités. Le rapport annuel occupe donc une place importante dans l'annexe à la note S/2006/507, bien que les parties pertinentes soient essentiellement une répétition des accords précédents. Nous nous sommes engagés, avec les membres du Conseil et avec le Président de l'Assemblée générale, à examiner les améliorations éventuelles à apporter à l'établissement et à l'examen du rapport. Nous sommes très reconnaissants des entretiens ouverts et positifs que nous avons eus à cet égard, ainsi que, d'une manière générale, des occasions qui nous ont été données de procéder à un échange de vues avec le Conseil de sécurité dans le cadre de séances très positives et constructives.

On trouvera ci-après certaines des principales recommandations qui se sont dégagées des débats sur le rapport annuel.

S'agissant des questions de procédure, nous croyons que la tenue de consultations pendant la préparation et avant l'adoption du rapport annuel pourrait être très utile. De telles consultations ont été organisées au cours des deux années précédentes par les délégations du Viet Nam et, l'année dernière, de

l'Ouganda, et nous les en remercions. Ces consultations sont une bonne occasion d'examiner, en particulier, la partie introductive du rapport annuel, seule partie qui inclut un analyse politique.

Nous croyons aussi que la tenue d'une séance publique, ou même d'un débat public du Conseil, une fois le rapport adopté, serait une mesure utile. Cela permettrait une plus grande transparence, et le procès-verbal pourrait être pris en compte lorsque le rapport est examiné à l'Assemblée générale. Nos dossiers indiquent que la dernière séance de cette nature a eu lieu en 2002 (voir S/PV.4616).

Pour ce qui est de la forme et du fond du rapport, nous croyons qu'une utilisation plus constructive des évaluations mensuelles établies par les présidences respectives pourrait en améliorer la qualité. Ce qui manque également, c'est l'établissement de liens entre les questions traitées dans le rapport, en particulier entre les situations de pays et les questions thématiques. Nous croyons également que le rapport ne traite pas de manière substantielle des questions intersectorielles.

Nous croyons qu'il est nécessaire d'inclure dans le rapport un chapitre sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. D'aucuns font souvent valoir que le Conseil est maître de ses procédures et, par suite, de toutes les questions liées aux méthodes de travail. Par conséquent, le rapport annuel constitue le meilleur outil pour informer les États Membres des faits nouveaux pertinents. Par le passé, nous n'avons vu dans le rapport annuel aucun texte de fond sur les méthodes de travail.

Enfin, nous croyons qu'il serait utile d'avoir plus d'information sur les travaux du Groupe de travail informel. Bien entendu, le Groupe de travail informel est, de par sa nature même, informel, mais il est aussi le seul organe subsidiaire du Conseil qui ne produise pas son propre rapport annuel. Il existe différentes façons de rendre l'information plus accessible, y compris par le biais du site Web du Conseil. Les membres du S-5 continueront à entretenir un dialogue proactif avec les membres du Conseil et avec le Président de l'Assemblée générale sur toutes ces idées, et nous espérons voir, dans le cadre du prochain rapport, que des améliorations concrètes sont réalisables.

Les travaux des organes subsidiaires deviennent de plus en plus intenses, complexes et importants, en

même temps que l'accès à leurs méthodes de travail et à l'information y afférente reste difficile. Par conséquent, nous attachons une importance particulière à la mise en œuvre de la mesure décrite au paragraphe 46 de l'annexe à la note S/2006/507, qui encourage les organes subsidiaires du Conseil à solliciter les vues des États Membres s'intéressant activement à leurs domaines d'activité. À cet égard, nous nous réjouissons de l'occasion qui nous a été offerte, en tant que membre du Groupe des S-5, de rencontrer en juillet 2009 le Groupe de travail informel présidé par le Japon. Une fois de plus, nous avons été très encouragés par les échanges de vues ouverts à cette réunion.

En ce qui concerne les travaux du Comité mis en place conformément à la résolution 1267 concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés, nous nous félicitons à nouveau de l'adoption de la résolution 1904 (2009) en décembre 2009 et remercions la présidence autrichienne de ses efforts à cet égard. Nous pensons que cette résolution a donné lieu à des changements importants, qui n'ont que trop tardé, dans le régime de radiation des listes du Conseil, et notamment à la création d'un poste de médiateur. Par conséquent, nous espérons que le processus de nomination pourra être achevé bientôt, pour que le médiateur puisse entrer dans l'exercice de ses fonctions le plus rapidement possible.

En conclusion, le format des séances du Conseil est un élément clef de l'accès et, pour cette raison, il s'agit d'une question très pertinente pour le programme du groupe S-5. Le Conseil a fait montre de la plus grande créativité en élaborant de nouveaux formats, comme cela est illustré par le rapport très utile que le Conseil de sécurité a préparé en amont de ce débat. Parmi les nouveaux formats qui permettent aux États qui ne sont pas membres du Conseil d'accéder ou aux parties et organisations intéressées de participer à ses travaux, on compte notamment les débats interactifs officiels, les dialogues interactifs officiels et ce qui est communément appelé le « modèle du Kosovo ». Avec les anciens formats, comme les séances selon la « formule Arria », il existe désormais toute une série de mécanismes permettant d'améliorer l'accès et la transparence. Nous sommes toujours convaincus que tous les États Membres devraient avoir accès aux exposés des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, indépendamment du format des consultations ultérieures. En outre, nous pensons que le format des séances consacrées à un point spécifique,

comme celui adopté avec un certain succès par la Commission de consolidation de la paix ces dernières années, présente aussi beaucoup d'avantages. Ceci pourrait faciliter la participation des non-membres aux délibérations du Conseil.

Pour terminer, je voudrais dire un mot sur la nouvelle disposition de la salle du Conseil. C'est la première fois que j'ai l'occasion de participer aux travaux du Conseil de sécurité dans sa nouvelle salle, qui ressemble étonnamment à l'ancienne. Nous pensons que la disposition de cette salle de conférence temporaire ne devrait pas créer un nouveau mur de secret, mais que les membres devraient plutôt la considérer comme une occasion d'envisager des moyens novateurs d'avoir des échanges avec les parties intéressées et les médias.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Edrees (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du Mouvement des pays non alignés. Tout d'abord, au nom du Mouvement, je voudrais remercier la présidence japonaise du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public pour discuter des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures énoncées dans la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité, ainsi que du document de réflexion daté du 5 avril 2010 (voir S/2010/165) destiné à diriger le débat visant à accroître la crédibilité, la transparence et la responsabilisation des travaux du Conseil de sécurité, en particulier pour ce qui est de répondre aux attentes des États non membres du Conseil.

Le Mouvement des pays non alignés attache une haute importance à la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ceci se reflète dans la position complète, claire et spécifique énoncée dans les paragraphes pertinents du Document final adopté à la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (S/2009/514, annexe), ainsi que dans plusieurs initiatives présentées par le Mouvement au fil des ans depuis le lancement du processus de réforme du Conseil de sécurité. Ces initiatives comprennent, sans s'y limiter, le document détaillé de négociation soumis par le Mouvement en 1996, contenu dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et

de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/51/47).

Le Mouvement des pays non alignés estime que le Conseil de sécurité devrait cesser d'empiéter sur les fonctions et les prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ce qu'il fait en examinant des questions qui relèvent traditionnellement de la compétence de ces organes. En outre, le Conseil de sécurité devrait s'abstenir de se prévaloir du Chapitre VII de la Charte pour aborder des questions qui ne constituent pas nécessairement une menace à la paix et à la sécurité internationales, et il devrait avoir pleinement recours aux dispositions des autres chapitres pertinents, selon le cas, notamment celles des Chapitres VI et VIII, avant d'invoquer le Chapitre VII, ce qui devrait être une mesure de dernier ressort.

Par ailleurs, il est essentiel de poursuivre les échanges réguliers entre la présidence du Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui permettrait d'améliorer la qualité du rapport annuel du Conseil de sécurité. Dans le même contexte, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait soumettre pour examen des rapports spéciaux à l'Assemblée générale et tenir pleinement compte des recommandations faites par l'Assemblée sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, en vertu du paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte.

Afin d'accroître la transparence, l'ouverture et la cohérence dans l'exercice des activités dont il a la charge, le Conseil de sécurité devrait augmenter le nombre de ses séances publiques, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte, afin de tenir compte des avis et des contributions de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des États non membres du Conseil concernés par les questions qu'aborde le Conseil. En outre, et sauf en cas de circonstances exceptionnelles, les exposés d'envoyés spéciaux ou de représentants du Secrétaire général et de membres du Secrétariat doivent être prononcés en séance publique.

Monsieur le Président, le Mouvement des pays non alignés se félicite des mesures prises, sous votre direction, par le Groupe de travail informel sur la

documentation et les autres questions de procédure, y compris les mesures énoncées dans le document de réflexion dont nous sommes saisis, visant à accroître la transparence et l'efficacité du Conseil de sécurité, ainsi qu'à renforcer ses échanges et son dialogue avec les États non membres du Conseil. Par ailleurs, le Mouvement des pays non alignés estime qu'il convient d'adopter des mesures additionnelles pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, par le biais de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Mouvement est d'avis qu'améliorer les méthodes de travail exige une forte volonté politique, et en particulier celle des membres permanents du Conseil, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de beaucoup des propositions détaillées soumises au fil des ans par les États Membres, y compris le Mouvement des pays non alignés, en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Par conséquent, nous attendons avec intérêt de voir le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure procéder à un examen plus approfondi des propositions des États Membres, y compris les documents et positions bien connus du Mouvement des pays non alignés sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous appelons le Conseil de sécurité à adopter d'autres mesures à cet égard.

Ici s'achève ma déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je voudrais ajouter quelques réflexions à titre national. Pour commencer, je voudrais associer pleinement mon pays à la déclaration que je viens de faire au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration qui sera faite par le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique.

Je souligne la nécessité d'aboutir à des résultats tangibles en ce qui concerne la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, en tant qu'élément important des éléments négociables interdépendants énoncés dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale, cela par le biais de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité et le processus de l'augmentation du nombre de ses membres.

Le Conseil – particulièrement ses membres permanents – devrait coopérer avec l'Assemblée générale pour parvenir le plus rapidement possible aux résultats souhaités et attendus depuis si longtemps.

L'Égypte pense que la principale mesure à prendre pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité est de réaliser un équilibre dans la répartition des pouvoirs entre les membres permanents et les membres non permanents du Conseil. Il est temps maintenant de trouver un accord sur un règlement intérieur permanent pour remplacer le règlement provisoire actuel, qui est en vigueur depuis plus de 60 ans.

De plus, le Groupe de travail informel qui traite de cette question importante au sein du Conseil devrait prendre des mesures ambitieuses et officielles pour établir plus solidement le concept d'égalité entre les pays, promouvoir la justice dans le traitement de leurs problèmes, améliorer la transparence, augmenter l'interaction et encourager l'efficacité.

Qui plus est, il est impératif de revoir la relation qui existe entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'Organisation, afin de rétablir l'équilibre institutionnel voulu par la Charte. La Cour internationale de Justice a un rôle prépondérant à jouer dans le règlement des différends éventuels entre ces organes s'agissant des mandats qui leur sont conférés par la Charte, et l'on devrait solliciter son avis chaque fois que cela est nécessaire.

Il est absolument primordial de donner aux États Membres dont la situation est à l'examen la possibilité de participer aux consultations du Conseil sur un pied d'égalité avec les représentants du Secrétaire général. Il est tout aussi primordial d'améliorer la qualité du rapport annuel présenté par le Conseil à l'Assemblée générale, en le rendant plus analytique et explicatif.

Les méthodes de travail du Conseil ne s'amélioreront pas tant que nous n'aurons pas dûment remédié aux abus du droit de veto, ou de la menace du recours au droit de veto, de manière à en rationaliser et à en limiter l'usage aux cas de violations graves des droits de l'homme, notamment les situations de génocide, de nettoyage ethnique, de crimes contre l'humanité et de graves violations du droit international humanitaire, ainsi qu'à la cessation des hostilités entre des parties belligérantes et à l'élection du Secrétaire général. En attendant d'avoir atteint cette étape intermédiaire menant à la suppression totale du veto, le droit de veto devrait être accordé à tous les nouveaux membres permanents qui rejoindront le Conseil de sécurité dans le cadre du processus d'élargissement.

Pour terminer, ce n'est pas de propositions supplémentaires que l'on manque, mais d'un supplément de volonté politique, permettant de mettre en œuvre une réforme véritable des méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi que de tous les autres éléments négociables du processus de réforme du Conseil de sécurité, tels que décrits dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale. La crédibilité et la validité du Conseil de sécurité et de ses membres seront sérieusement compromises si nous ne réalisons pas ces réformes au plus vite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Lucas (Luxembourg) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil au nom des pays du Benelux, à savoir la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir convoqué le présent débat, ainsi que de la détermination qu'il met à améliorer les méthodes et procédures de travail du Conseil de sécurité.

Ainsi que le souligne le document de réflexion à l'appui du présent débat (voir S/2010/165, annexe), l'Article 24 de la Charte des Nations Unies charge le Conseil de sécurité d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, pour maintenir la paix et la sécurité internationales au nom de tous les États Membres. Afin d'assumer ces responsabilités, le Conseil de sécurité a adopté et devrait continuer d'adopter une démarche pragmatique et progressive pour améliorer ses méthodes de travail.

En août 2008, la Belgique a organisé le dernier débat public sur les méthodes et procédures de travail du Conseil de sécurité, lorsqu'elle présidait le Conseil. À l'époque, il a été décidé d'axer le débat sur trois notions étroitement liées les unes aux autres : la transparence, l'interaction et l'efficacité. S'agissant de la transparence, les pays du Benelux se félicitent du fait que de nombreux efforts ont été déployés pour améliorer la transparence des travaux du Conseil de sécurité. La résolution 1904 (2009) adoptée l'an dernier sur l'examen du mandat de l'Équipe de surveillance des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban, a notablement augmenté la transparence du processus d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci. La création d'un bureau du Médiateur améliore de surcroît la transparence, l'efficacité et les

échanges. Nous espérons donc que le médiateur sera nommé sous peu.

Concernant la question de l'accès ou de l'interaction avec les non-membres du Conseil, nous voudrions formuler quelques remarques. Premièrement, nous estimons, de façon générale, que les délibérations des États membres du Conseil seraient enrichies s'il y avait davantage d'échanges avec les États et les acteurs non étatiques associés à un conflit, échanges particulièrement importants au début des consultations et qui devraient comprendre des séances privées. Nous applaudissons aux nouveaux formats mis en place, comme les dialogues informels et les dialogues interactifs officiels.

Dans le cas des acteurs non étatiques, il est du ressort du Conseil de décider quelles requêtes peuvent être acceptées et dans quels cas de figure. Nous estimons toutefois que les parties à un conflit devraient pouvoir présenter leurs vues au Conseil par écrit, lequel pourrait alors décider de les diffuser en tant que document du Conseil de sécurité. Nous pensons en outre qu'il faut se féliciter de l'interaction avec les acteurs non étatiques dans le cadre de la formule Arria et que ce type de formule mérite d'être encouragée plus avant.

Deuxièmement, compte tenu de l'importance croissante des organisations régionales et sous-régionales et de leur participation accrue au règlement des crises liées à la paix et à la sécurité, nous pensons que le Conseil de sécurité bénéficie d'une coopération renforcée avec de telles organisations, dans le cadre de ses délibérations publiques et privées. En outre, le fait qu'une organisation régionale représente les vues d'un groupe plus large d'États Membres peut contribuer à rendre les débats plus efficaces et plus brefs, du moins lorsque ces organisations ont la possibilité d'intervenir au début du débat.

Enfin, les pays du Benelux sont de fervents partisans du renforcement des relations entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. Nous nous félicitons de voir que le Président de la Commission de consolidation de la paix et les présidents des formations par pays de la Commission sont régulièrement invités à faire des exposés devant le Conseil. Nous sommes convaincus que la Commission de consolidation de la paix et ses formations par pays pourraient également apporter une plus-value au travail du Conseil dans des domaines thématiques tels que les

femmes et la consolidation de la paix, les enfants et les conflits armés, et l'avenir du maintien de la paix.

S'agissant de l'efficacité, les pays du Benelux sont d'accord avec nombre d'idées présentées par le groupe des cinq petits pays, en particulier quant à l'intégration possible de dispositions clefs des résolutions thématiques aux résolutions par pays, cela irait d'ailleurs dans le sens de la cohérence. Le Conseil pourrait également examiner comment évaluer au mieux si ses décisions sont mises en œuvre, analyser les obstacles qui s'opposent à leur application et proposer des mécanismes d'amélioration de celle-ci.

Les propositions susmentionnées pourraient être appliquées sans délai par le Conseil. Toutefois, la responsabilité de l'amélioration des relations du Conseil avec les autres membres n'incombe pas seulement au Conseil : il appartient à chacun d'entre nous d'utiliser au mieux tous les moyens d'interaction disponibles. Le présent débat nous donne l'occasion d'obtenir les vues de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, et vice-versa, dans le but d'améliorer notre compréhension mutuelle.

Nous remercions le Japon de sa volonté de veiller au suivi du débat au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qu'il préside. Nous souhaiterions effectivement que soit actualisée la note contenue dans le document S/2006/507. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg resteront engagés de façon constructive dans le processus visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Japon de son attachement de longue date à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le présent débat consacré à la mise en œuvre de la note du Président contenue dans le document S/2006/507 tombe à point nommé. Nous nous félicitons également des efforts constructifs déployés inlassablement par le groupe des cinq petits pays sur cette question.

Le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour s'acquitter de cette tâche, une transparence et une interaction optimales avec l'ensemble des Membres de l'ONU sont absolument primordiales. L'amélioration des méthodes de travail accroît la légitimité du Conseil, qui agit au nom de tous les États Membres de l'ONU.

La transparence joue un rôle clef. Nous pensons qu'il est essentiel que tous les États Membres soient suffisamment informés des travaux du Conseil. Cela est particulièrement crucial pour les petits États qui ont rarement l'occasion de siéger au Conseil. C'est pourquoi nous insistons sur la régularité et la qualité des exposés présentés aux non-membres. Les membres du Conseil ont par le passé convenu que la tenue de séances récapitulatives à la fin de chaque présidence serait un moyen utile d'accroître l'ouverture et d'améliorer la disponibilité des informations. De telles séances permettaient d'évaluer les travaux du Conseil et d'examiner les enseignements tirés. Cette pratique a malheureusement été abandonnée, et les pays nordiques souhaitent encourager les membres du Conseil à y recourir de nouveau.

La régularité des débats publics a accru l'ouverture du Conseil. Les pays nordiques accordent une grande importance à ces débats et félicitent les membres du Conseil de maintenir cette pratique. Nous estimons cependant qu'il est possible d'améliorer la qualité de ces débats. Nous nous félicitons tout d'abord des consultations qui ont lieu avec les États non membres dans le processus d'élaboration des documents de réflexion aux fins de ces débats. Nous sommes également satisfaits de l'attention accrue portée à la manière dont les débats thématiques peuvent être davantage axés sur les actions à mener et peuvent contribuer à de futures décisions du Conseil sur le sujet, en garantissant que les dispositions principales des résolutions thématiques sont intégrées aux résolutions portant sur un État particulier.

À cet égard, je voudrais saluer le travail de l'organisation indépendante à but non lucratif, Security Council Report, qui, par ses comptes rendus, a considérablement renforcé la transparence. Il convient également de noter les améliorations apportées au site Internet du Conseil et aux retransmissions vidéo de ses séances par le Secrétariat.

Les pays nordiques saluent les progrès importants réalisés dans le renforcement de la transparence et de l'équité dans les procédures d'inscription ou de radiation des listes du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. La résolution 1904 (2009) et les précédentes résolutions sur la question ont rendu les procédures du Comité plus transparentes et plus claires en apportant plusieurs changements importants, notamment l'examen périodique de tous les noms figurant sur la liste du Comité 1267 et l'obligation de publier les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions. La création du Bureau du Médiateur, au titre de la résolution 1904 (2009), marquera une étape importante dans le renforcement de la transparence des procédures du Comité et du respect des droits des personnes et des entités figurant sur les listes à une procédure régulière.

Nous sommes heureux de constater que l'institution du médiateur – une idée présentée pour la première fois par les pays nordiques – devient maintenant une réalité. Compte tenu de l'importance de ce mandat, les pays nordiques attendent avec intérêt la nomination rapide du médiateur. Lorsqu'elle sera pleinement mise en œuvre, la résolution 1904 (2009) constituera une avancée considérable. Les pays nordiques estiment toutefois que les procédures d'inscription sur les listes et de radiation doivent faire l'objet d'un examen continu et que le Conseil doit continuer d'envisager de nouveaux moyens d'améliorer ce régime.

Nous saluons les initiatives prises ces dernières années afin de renforcer les échanges entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Ces pays devraient participer davantage à toutes les étapes de la prise de décisions relatives aux opérations de maintien de la paix, à commencer par la planification des mandats. Cela pourrait également s'avérer décisif pour d'éventuels nouveaux fournisseurs de contingents. En outre, il serait utile de recourir davantage et de manière plus efficace à la pratique actuelle d'organiser des consultations informelles entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. À cet égard, je tiens à mentionner l'initiative Horizons nouveaux du Département des opérations de maintien de la paix, dont le but est de développer les activités de maintien de la paix des Nations Unies. Certaines recommandations visent à

améliorer les échanges entre les membres du Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous saluons chaleureusement ces propositions.

Je voudrais remercier le Japon d'avoir organisé l'année dernière cinq réunions avec les pays fournisseurs de contingents lorsqu'il présidait le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces réunions ont permis au Conseil d'obtenir un apport de ces pays sur différents aspects du maintien de la paix. Nous espérons que cette pratique sera maintenue.

Je voudrais également souligner l'importance d'encourager les échanges entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix afin d'assurer une transition sans heurt du maintien à la consolidation de la paix. Nous tenons à souligner que nous continuons d'être pleinement favorables à la pratique consistant à inviter les présidents de la Commission à informer le Conseil de ses travaux de façon régulière. Il est également possible de renforcer la coopération, et l'examen actuel de la Commission de consolidation de la paix nous semble être une bonne occasion de promouvoir ces liens importants.

Le document de réflexion publié sous la cote S/2010/165 souligne les difficultés liées à la brièveté de l'intervalle entre l'élection des membres non permanents et le début de leur mandat. L'atelier annuel organisé à Doral Arrowwood, financé par la Finlande, vise à régler ce problème, qui touche particulièrement les petites délégations. L'objectif de cet atelier d'orientation est de permettre aux nouveaux membres d'obtenir des informations détaillées sur les pratiques, procédures et méthodes de travail du Conseil et de se familiariser avec elles, afin de les aider à être prêts à travailler dès le premier jour de leur mandat. Des rapports issus de ces ateliers ont été distribués en tant que documents officiels du Conseil de sécurité dans l'espoir qu'ils contribuent à faire mieux comprendre la complexité des travaux du Conseil.

Le premier débat public portant sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité s'est tenu en 1994 (voir S/PV.3483). Le deuxième a eu lieu en 2008, sous la présidence belge (voir S/PV.5968). Comme l'illustre le présent débat, cette question revêt une trop grande importance pour être examinée de manière ponctuelle. Les pays nordiques souhaitent donc proposer au Conseil d'envisager d'organiser chaque année un débat

public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Enfin, les pays nordiques continuent de mettre l'accent sur la réforme actuelle des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité, afin que celui-ci puisse s'acquitter de sa mission de manière plus transparente, inclusive et participative. Dans le même temps, les critères du succès de ses travaux ne peuvent se limiter à l'ouverture et à la transparence, mais doivent s'étendre à la mesure dans laquelle ils améliorent la capacité du Conseil d'assumer sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Finlande d'organiser chaque année l'atelier d'orientation. Il s'avère utile pour chacun d'entre nous.

Je donne maintenant la parole au représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

M. Gonsalves (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir aujourd'hui au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La CARICOM s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. La CARICOM salue l'initiative du Japon, en sa qualité de Président du Conseil, d'organiser ce débat public et d'avoir établi le document de réflexion daté du 1^{er} avril (voir S/2010/165), extrêmement utile pour orienter le présent débat sur les méthodes de travail. La CARICOM voudrait également remercier les membres du Conseil d'avoir fait part de leur point de vue et contribué à l'examen de cette question.

Tout particulièrement, la CARICOM, accorde un intérêt spécifique aux domaines de la transparence, de l'efficacité et des échanges avec les non-membres. Notre intérêt résulte de notre absence traditionnelle de cet organe et de la présence extrêmement réduite des petits États insulaires en développement (PEID), de manière générale, parmi les membres du Conseil de sécurité. Le dernier État membre de la CARICOM à avoir siégé au Conseil de sécurité a commencé son mandat il y a 10 ans. Un an plus tard, en 2001, Singapour est devenu le dernier PEID à être élu membre du Conseil. Soixante-treize des 192 États Membres de l'ONU n'ont jamais siégé au Conseil. Sur ces 73 États Membres, 29 sont des PEID. Par

conséquent, bien que les PEID représentent 20 % des Membres de l'Organisation, ils constituent 40 % des Etats n'ayant jamais siégé au Conseil. Plus de 78 % des PIED n'ont jamais été membres non permanents du Conseil de sécurité, pourcentage qui se vérifie également au sein de la région de la CARICOM. Notre position traditionnelle de pays étrangers au Conseil de sécurité, prise en soi, a fait que la CARICOM est particulièrement sensible aux conséquences que peuvent avoir dans la pratique les méthodes de travail sur la transparence du Conseil et ses échanges avec les non-membres. De son point de vue peu enviable de spectateur regardant de l'extérieur, la CARICOM reconnaît que les récentes mesures prises et les changements effectués au sein du Conseil sont une amélioration. Toutefois, il est possible de faire beaucoup plus, et nous le devons.

À cet égard, et dans le cadre limité de ce débat public, la CARICOM tient à mettre l'accent sur les quatre points suivants. Premièrement, il est essentiel que le Conseil de sécurité accepte le fait que la réforme de ses méthodes de travail, aussi profonde et efficace soit-elle, doit se faire dans le contexte d'une réforme plus large du Conseil de sécurité, notamment avec un élargissement des catégories des membres permanents et des membres non permanents. Avoir des échanges avec un organe dont la légitimité est compromise par son refus obstiné de refléter l'évolution de la situation mondiale ne présente que peu d'intérêt pour les non-membres. Les méthodes de travail ne sont donc qu'un seul élément d'une réforme générale, et leur réforme doit se faire au même rythme que les autres réformes qui la complètent.

Je tiens à souligner en passant que de nombreux Membres se plaignent aujourd'hui de la charge de travail du Conseil, mais la plupart des organisations, des organes ou des entreprises qui ont une charge de travail accrue, s'ils veulent être efficaces, doivent s'élargir afin de pouvoir la gérer et y répondre.

Deuxièmement, en règle générale, le Conseil de sécurité devrait s'abstenir d'empiéter sur les fonctions et les pouvoirs qui, d'après la Charte ou la tradition, relèvent de l'Assemblée générale. Il vaut beaucoup mieux que le Conseil interprète son mandat d'une manière limitée et qu'il fasse peu de choses bien, au lieu de se disperser et de faire beaucoup de choses mal. L'élargissement apparemment inexorable et insensible de la mission du Conseil de sécurité est inquiétant, en particulier pour des États Membres comme les nôtres

qui sont avant tout des créatures de l'Assemblée générale. Tout empiètement injustifié par les 15 membres du Conseil sur les fonctions et les pouvoirs des 177 autres États non membres ne fera que saper la logique irrésistible et les objectifs uniques qui ont présidé à la création de l'ONU.

Troisièmement, il faut adapter les méthodes de travail pour renforcer la transparence et l'ouverture du Conseil, ainsi que ses échanges avec le reste des Membres. La CARICOM reconnaît que le Conseil doit être efficace et appuie en fait vivement le renforcement de son efficacité. Toutefois, chercher à rendre le Conseil le plus transparent, le plus interactif et le plus efficace possible n'est pas une opération à somme nulle. À cet égard, nous trouvons particulièrement utiles les propositions faites et finalisées par le groupe des cinq petits États au sujet, entre autres, des rapports, des consultations et de l'application des décisions.

Quatrièmement, la CARICOM trouve curieuse l'interprétation fort large que certains États font de l'Article 30 de la Charte. L'argument selon lequel seul le Conseil, fonctionnant en isolation et n'écoutant que ses propres conseils, peut adapter ses méthodes de travail, soulève plus de questions épineuses qu'il n'apporte de réponses. Par exemple, la CARICOM se demande comment, concrètement, un organe dont les deux tiers des membres changent après quelques années peut déterminer ses méthodes de travail. Si nous acceptons ce qu'affirme la note de réflexion, à savoir que « [p]our de nombreux membres élus, l'apprentissage des procédures du Conseil est difficile » (*S/2010/165, par. 12*), comment ces membres élus peuvent-ils, en si peu de temps, à la fois apprendre ces méthodes de travail et les réformer, tout cela pour être remplacés par un groupe de nouveaux membres élus qui devront faire la même chose? Et pourquoi les nouveaux membres élus devraient-ils se sentir liés en aucune manière à des méthodes de travail qu'ils n'ont pas élaborées? Seuls les membres permanents du Conseil peuvent véritablement influencer sur ces dispositions ou se sentir obligés de les respecter.

Il est impossible d'interpréter l'Article 30 de façon à le soustraire à l'autorité explicite de l'Assemblée générale qui peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la Charte – y compris le Conseil –, et formuler sur ces questions ou

affaires des recommandations au Conseil de sécurité. Les Articles 10 à 12 de la Charte établissent de manière tout à fait claire les pouvoirs de l'Assemblée générale et ses limites. Le Conseil est certes chargé formellement d'établir son règlement intérieur, mais l'Assemblée générale peut clairement discuter des méthodes de travail du Conseil et faire des recommandations au Conseil, que celles-ci portent sur son règlement intérieur ou non. Compte tenu du rôle reconnu de l'Assemblée générale comme source de légitimité des organes, décisions et normes, le Conseil serait avisé d'adopter les recommandations pertinentes que les Membres de l'ONU pourront faire, au lieu de les rejeter.

Pour terminer, les changements bienvenus réalisés jusqu'à présent dans les méthodes de travail du Conseil, décrits dans la note de réflexion, ont servi à mettre en lumière la possibilité de nouveaux changements bénéfiques. Nous pensons que tout le monde convient que le Conseil n'est pas aussi efficace, transparent, accessible ou efficient qu'il pourrait l'être. Des aménagements dans ses méthodes de travail, dans le cadre plus large de la réforme du Conseil, pourraient contribuer à remédier à ces insuffisances bien connues. Une évolution constante du Conseil et de ses méthodes de travail est donc nécessaire et souhaitable.

Le Conseil de sécurité n'est ni un cocon, ni une île isolée, ni un blockhaus imprenable et fossilisé. Il fait partie de ce monde et des Membres de l'ONU. Il doit donc refléter la réalité du monde et répondre aux attentes des Membres de l'ONU. La CARICOM espère qu'un ou plusieurs de nos membres honoreront bientôt de nouveau de leur présence cette auguste salle du Conseil. Mais, au-delà de cet espoir, nous souhaitons que le Conseil ait des méthodes de travail qui lui permettent d'être souple, efficace, transparent et accessible, d'être ouvert aux vues des Membres de l'ONU et de refléter une réalité mondiale en pleine évolution.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des États d'Afrique dans ce débat public sur la suite donnée à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507). Je tiens à exprimer notre appui à la présidence japonaise du Conseil pour le mois d'avril et

plus particulièrement à la remercier d'avoir organisé cette séance sur la question si importante de l'évaluation de l'application des mesures exposées dans l'annexe à la note S/2006/507, à la suite du débat d'août 2008 (voir S/PV.5968).

Tout d'abord, le Groupe des États d'Afrique s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés et tient également à rappeler le contenu de la correspondance qu'il a envoyée le 23 décembre 2009 au facilitateur du processus de réforme.

Le fait que le règlement intérieur de cet organe très important de l'Organisation soit toujours provisoire fait fort bien apparaître une lacune dans les méthodes de travail du Conseil. De toute évidence, les méthodes de travail du Conseil ont des lacunes, ce qui rend tout à fait opportun de confronter cet organe à la réalité. C'est pour cette raison que le Groupe des États d'Afrique n'a cessé de demander une réforme exhaustive qui permette au Conseil de répondre aux besoins urgents de ce monde de plus en plus agité du XXI^e siècle.

Dans cette intervention sur la question du débat d'aujourd'hui, à savoir les méthodes de travail, je me hâte de réaffirmer que nous appuyons un processus de réforme rapide et complet, couvrant tous les aspects des négociations, qui permettra au Conseil de sécurité d'être plus représentatif, transparent, inclusif, responsable, efficace et efficient lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités, afin de veiller à ce que ses décisions soient légitimes et reflètent les différentes vues et positions des Membres de l'ONU.

Nous reconnaissons que le Conseil de sécurité a réalisé des progrès importants et a pris des mesures pour promouvoir l'efficacité et la transparence de ses activités, grâce aux efforts du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et surtout grâce à l'adoption de la note S/2006/507 du Président du Conseil de sécurité et aux notes relatives aux méthodes de travail du Conseil qui ont suivi. Nous souhaitons que les efforts dans cette direction se poursuivent, avec la pratique des présidents du Conseil, à leur entrée en fonction, de présenter le programme de travail du Conseil aux non-membres au début de chaque mois. La présentation de rapports annuels écrits sur les activités des organes subsidiaires et la toute dernière mesure demandant à chaque président du Conseil de préparer et de publier

un bilan d'activités, entre autres, sont autant de pas dans la bonne direction : rendre le Conseil plus sensible aux demandes des Membres de l'ONU.

Malgré les efforts remarquables susmentionnés, déployés par le Conseil pour répondre aux attentes des membres et des non-membres, le Groupe des États d'Afrique estime que ces mesures ne vont pas assez loin et ne permettent pas au Conseil de s'acquitter de ses obligations morales en tant qu'organe de décision représentatif, transparent, démocratique et responsable chargé de la responsabilité principale de l'ONU et dont les décisions s'imposent à tous les États Membres.

L'Afrique est favorable à un Conseil plus accessible, plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace, et qui réponde aux exigences de notre époque. Je voudrais à cet égard réaffirmer la position africaine commune sur les méthodes de travail du Conseil, telle qu'elle a été adoptée à la quatorzième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine à Addis-Abeba le 31 janvier 2010, et qui complète la position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité, telle que contenue dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte.

Le Conseil de sécurité devrait augmenter le nombre des débats publics, conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte des Nations Unies; permettre que les réunions d'information animées par les envoyés spéciaux ou les représentants spéciaux du Secrétaire général et des représentants du Secrétariat soient publiques, à moins de circonstances exceptionnelles; renforcer sa relation avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, notamment par le biais d'une interaction durable, régulière et suivie en vue de la planification et de la mise en œuvre des objectifs de la mission concernée; défendre la primauté et le respect de la Charte quant à ses fonctions et pouvoirs et conformément aux dispositions de l'Article 24 de la Charte; fournir une information adéquate et dans les délais voulus sur ses activités à l'ensemble des Membres de l'ONU; éviter toute tentative de l'utiliser pour promouvoir un programme politique national et veiller à faire preuve de non-sélectivité et d'impartialité dans ses travaux; s'abstenir de recourir au Chapitre VII de la Charte comme prétexte commode face à des questions qui ne représentent pas nécessairement une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais plutôt utiliser pleinement les dispositions des Chapitres VI et VIII avant d'invoquer

le Chapitre VII, ce qui devrait être une mesure de dernier ressort, si nécessaire; éviter tout recours à l'imposition, à la prolongation ou à l'élargissement des sanctions à tout État sous le prétexte ou dans le but d'atteindre les objectifs politiques d'un ou de plusieurs États, et non pas dans l'intérêt général de la communauté internationale; et officialiser son règlement intérieur provisoire afin d'améliorer sa transparence et sa responsabilité.

Étant entendu que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent œuvrer ensemble en liaison étroite, dans le cadre de leurs sphères respectives, à chercher les solutions à la pléthore de défis auxquels fait face la communauté internationale, nous avons souligné la nécessité de tenir des consultations régulières et d'échanger et faire circuler l'information entre l'Assemblée et le Conseil, ainsi que de présenter des rapports plus détaillés et plus analytiques à l'Assemblée générale, notamment des rapports sur des sujets spéciaux et des communiqués de presse informatifs sur des questions actuelles intéressant de la communauté internationale.

L'Afrique croit fermement que les efforts visant à restructurer le Conseil de sécurité ne devraient pas être soumis à des délais préétablis. Nous reconnaissons que ce sujet a besoin d'être traité avec un sentiment d'urgence, mais nous sommes d'avis que l'ensemble des cinq groupes devraient être traités avec la même célérité.

La Déclaration de Syrte et le Consensus d'Ezulwini, qui orientent notre action en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, soulignent en outre la nécessité d'améliorer l'équilibre des compétences entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Le délicat cordon ombilical, passé en proverbe, lie tous les groupes les uns aux autres. Ainsi, aucune tentative ne devrait être faite pour exclure l'un quelconque d'entre eux ou même le faire apparaître comme moins important dans le processus de réforme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Koterec (Slovaquie) (*parle en anglais*) : J'aimerais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation du Japon, d'avoir pris l'importante initiative d'organiser ce débat public sur la suite à donner à la note du Président du Conseil de sécurité du 19 juillet 2006 (S/2006/507), et par me féliciter du document de réflexion inspiré et succinct

publié sous la cote S/2010/165. Je me félicite également de cette occasion opportune de débattre de questions de profond intérêt pour tous les Membres de l'ONU. Il est de notre devoir non seulement de faire le point sur les progrès réalisés s'agissant des méthodes de travail du Conseil de sécurité, mais par-dessus tout d'aller de l'avant et de susciter une meilleure dynamique au sein du Conseil de sécurité dans ce domaine.

Nous sommes fermement convaincus qu'en accroissant la transparence, l'efficacité et l'interaction avec les non-membres, le Conseil et l'ensemble de l'Organisation seraient en mesure d'inspirer aux États Membres la confiance nécessaire et de leur inculquer le sentiment que les décisions et les actions du Conseil leurs appartiennent, et qu'ils sont tous tenus de les appliquer conformément à la Charte des Nations Unies. À cet égard, l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, d'un côté, et son autorité qui découle de la Charte, de l'autre, sont étroitement liées. Les efforts visant à une pleine et opportune application des décisions du Conseil de sécurité devraient être menés en tenant compte de la nature des mécanismes de prise de décisions du Conseil et de son interaction systématique avec les non-membres, particulièrement ceux directement touchés, concernés et intéressés par les questions à l'ordre du jour.

La Slovaquie est fière de se considérer partie au processus d'ajustement des méthodes du Conseil de sécurité aux exigences actuelles et à venir de la communauté internationale. En 2007, lorsque la Slovaquie a eu l'honneur de présider le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, nous avons agi avec diligence pour poursuivre l'excellent travail que la délégation du Japon avait si bien commencé et exécuté en 2006.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de constater les progrès réalisés, particulièrement en matière de transparence, d'implication des non-membres aux travaux du Conseil et de célérité de son processus de prise de décisions. Il est clair qu'une approche plus analytique et plus prospective profitera au Conseil de sécurité et, en fin de compte, à l'ensemble des Membres de l'ONU. Ce progrès renforce la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble en ce qu'il contribue à renforcer la confiance de toute la communauté internationale dans l'Organisation.

Nous pensons que les méthodes de travail représentent un des volets du processus de réforme qui a connu des améliorations importantes et louables. Bien sûr, il ne faut pas céder à l'autosatisfaction, et nous devons garder à l'esprit qu'une pleine application de la note est un travail de longue haleine. La Slovaquie est convaincue que de nouvelles améliorations sont à la fois souhaitables et possibles dans nombre de domaines, notamment l'accroissement de la transparence et de l'ouverture des travaux du Conseil, notamment et en particulier concernant les travaux de ses organes subsidiaires.

D'autres progrès peuvent être encore réalisés s'agissant du renforcement de l'interaction entre le Conseil et les autres États Membres, particulièrement ceux qui sont directement touchés, concernés et intéressés. Ceci pourrait se faire grâce à un meilleur usage des séances privées du Conseil et un à un recours plus régulier à la formule Arria, ainsi qu'en tenant des consultations régulières entre le Conseil et les non-membres sur des questions pertinentes. Nous sommes très heureux de voir qu'en fait il est récemment devenu beaucoup plus courant pour les pays directement concernés de prendre la parole devant les membres du Conseil. Nous pensons que cela devrait être érigé en norme conformément à l'Article 32 de la Charte. Nous apprécions également le fait que les représentants des organisations régionales et sous-régionales sont maintenant plus souvent invités à prendre part à diverses formes d'activité du Conseil.

Le mécanisme des séances privées du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents devrait être rapide, souple et substantiel, particulièrement en cas de développements rapides ou inattendus dans l'exécution des mandats de missions.

On devrait faire en sorte que le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale soit aussi pertinent que possible, en le rendant plus substantiel et plus analytique et en organisant des débats interactifs avec l'Assemblée générale.

Il faudrait prendre des dispositions en vue d'une interaction plus énergique entre les organes traitant de questions liées à la paix et à la sécurité, tels que la Commission de consolidation de la paix ou le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

En conclusion, je souhaite réaffirmer que la Slovaquie reste très attachée à la cause de l'accroissement de la transparence, de l'efficacité et du

bon fonctionnement du Conseil de sécurité, un processus lancé par la décision des chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de 2005 et mis en route par la note S/2006/507 et les notes qui ont suivi. Nous sommes convaincus que l'ajustement des méthodes de travail du Conseil est une part importante de l'action d'ensemble visant à établir et à maintenir un multilatéralisme efficace, et qu'il est le meilleur moyen d'obtenir l'appui le plus large possible à des solutions durables dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Je souhaite remercier la présidence japonaise d'avoir organisé ce débat public. Nous sommes heureux de voir ce thème débattu à nouveau sachant que le dernier de cette nature s'était tenu en août 2008 (voir S/PV.5968).

Ce type de débat présente au moins un double intérêt. Il permet à tous les États Membres d'être au fait de toutes les grandes questions relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité et il nous aide à identifier des solutions concrètes en vue de les améliorer.

Nous avons entendu, au cours des dernières semaines et des derniers mois, des idées intéressantes sur l'amélioration des méthodes de travail, à commencer par les propositions du groupe des cinq petits États, auquel nous rendons hommage pour l'excellent travail qu'ils réalisent depuis longtemps sur cette question. L'Italie partage leurs idées et a fait une série de propositions visant à accroître la transparence des méthodes de travail du Conseil, ainsi que l'accès à cet organe et la participation à ces activités.

De nombreux aspects des méthodes de travail doivent être améliorées : des questions anciennes, telle la demande qui a été faite d'augmenter le nombre de débats publics et de les revitaliser, par exemple; et d'autres plus récentes, comme la question des régimes de sanctions et des relations avec les pays fournisseurs de contingents, où des changements importants ont été introduits mais où il reste encore beaucoup à faire. La note S/2006/507 du Président est un point de référence important dans ce processus. Nous sommes tout à fait favorables à une mise à jour de son contenu, ce qui pourrait servir de guide à tous les États Membres engagés dans cette entreprise.

Je n'ai pas aujourd'hui l'intention de dresser une liste de ce que nous avons ou n'avons pas réalisé. Je ferai plutôt porter mes observations sur des questions de procédure et, si je peux me le permettre, de bonne volonté.

Comme nous le savons tous, il faudrait, pour introduire des innovations dans les méthodes de travail, apporter des amendements à la Charte. Mais ce que je propose aujourd'hui, c'est que tous les membres du Conseil s'engagent de nouveau à essayer de mettre en œuvre quelques-unes au moins des mesures dont nous débattons et qui ne nécessitent pas que l'on amende la Charte. En d'autres termes, nous pouvons nous servir de ce débat pour identifier les mesures qui peuvent être prises immédiatement. Examinons, par exemple, les trois propositions suivantes sur l'interaction avec les non-membres du Conseil.

Une demande a été faite – qui bénéficie d'un large appui – pour que soit améliorée l'interaction, notamment avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Ces derniers devraient prendre une part plus active dans les débats du Conseil par le biais de séances publiques et de consultations, et grâce à l'établissement de procédures normalisées leur permettant de faire entendre leurs points de vue. Ceci est également vrai pour les organisations régionales les plus concernées par les questions à l'examen. Si notre objectif est d'interagir avec le monde d'aujourd'hui, nous ne pouvons certainement pas exclure les organisations régionales.

Le recours accru à la formule Arria, qui permet à la société civile et aux organisations non gouvernementales d'engager un dialogue avec le Conseil, jouit également d'un appui considérable.

Enfin, certains demandent que l'on recoure davantage aux séances publiques et que l'on réduise au minimum le nombre des séances privées et des consultations. Il faudrait, pour le moins, que le Président fasse, après les séances, des exposés aux États non membres ou au moins aux États intéressés.

Dans une autre salle de ce bâtiment, nous avons entrepris un processus de réforme du Conseil de sécurité, dans lequel nous examinons un ensemble de mesures qui exigeraient des amendements à la Charte des Nations Unies, et concernant les méthodes de travail. Mais la mise en œuvre des propositions que je viens de mentionner n'exigerait pas d'amender la Charte. Nous devons donc décider que ces demandes

seront effectivement intégrées dans les pratiques du Conseil le plus rapidement possible. Ainsi, nous répondrions immédiatement à des besoins cruciaux faciles à satisfaire.

Je tiens à dire un dernier mot sur une condition préalable à une réforme durable et fondamentale des méthodes de travail. Comme nous le savons tous, la recherche de grandes innovations dans les méthodes de travail a été promue avec le plus d'enthousiasme par les pays qui ne sont pas membres permanents du Conseil et qui cherchent à avoir accès à un organe dont ils ne peuvent occuper un siège à perpétuité. Parmi eux, ce sont les petits États qui jouent un rôle clef, ce qui se comprend bien étant donné que, comme nous le savons, les pratiques d'exclusion actuellement en cours font qu'il leur est virtuellement impossible de siéger au Conseil.

À notre avis, cela montre clairement que seul un Conseil où les principes de responsabilité, d'élection et de rotation sont renforcés peut déployer un effort sincère et continu axé sur la réforme de ses méthodes de travail. Ceux qui savent qu'ils passeront un temps limité au Conseil feront tout leur possible, une fois qu'ils y sont, pour veiller à ce que, à l'avenir, cette salle soit plus ouverte, plus accessible et plus transparente.

Je m'arrête là par respect pour la règle des cinq minutes, une autre innovation des méthodes de travail que nous pouvons mettre immédiatement en pratique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Khair (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je tiens, Monsieur le Président, à vous transmettre les remerciements les plus sincères de ma délégation pour l'initiative que vous avez prise d'organiser un débat public très utile et opportun sur la mise en œuvre de la note S/2006/507 du Secrétaire général. Nous vous sommes également très reconnaissants pour le document de réflexion très important que vous avez distribué.

La Jordanie s'associe aux déclarations faites par le Représentant permanent du Liechtenstein au nom du groupe des cinq petits États et par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés. Étant donné que la Jordanie est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, je ferai porter l'essentiel de mes observations

sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour ce qui est des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Des progrès ont été réalisés l'année dernière dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité sur des questions ayant trait au maintien de la paix. Le Conseil a pris des engagements notables et commencé à les mettre en pratique, ce qui se manifeste par la tenue de divers débats publics et thématiques sur les questions relatives au maintien de la paix, ainsi que dans le travail de grande valeur effectué par le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, présidé par le Japon, qui est un forum propice à des débats approfondis et interactifs.

Un autre fait nouveau important et positif a été l'évolution de l'initiative française et britannique sur la gestion des opérations de maintien de la paix, qui soulignait l'importance d'établir un dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il y a eu également la séance de haut niveau sur le maintien de la paix organisée par le Président des États-Unis, qui a réaffirmé l'importance du renouvellement et du renforcement de la coopération entre toutes les parties prenantes, y compris les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents, seul moyen de relever les défis de plus en plus importants auxquels sont confrontées les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

D'une manière générale, ces faits nouveaux encourageants ont permis un dialogue interactif de haut niveau entre les acteurs compétents et généré beaucoup de bonne volonté et des changements tangibles dans les méthodes de travail. Pourtant, s'il veut maintenir cette dynamique positive et continuer à l'encourager, le Conseil devra veiller à la mise en œuvre complète et effective de la résolution 1353 (2001) et de la déclaration présidentielle S/PRST/2009/24, qui prévoit la mise en place d'un cadre de coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et le Secrétariat. Les mécanismes de consultation et les procédures détaillées énoncés dans ces importants documents de référence devraient être utilisés de manière optimale afin de forger une relation plus solide entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

La tenue de séances publiques renforcerait l'engagement extrêmement nécessaire de l'ensemble des Membres en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, nous encourageons le Conseil de sécurité à poursuivre, à approfondir et à élargir la pratique consistant à tenir des débats thématiques et des séances publiques sur le maintien de la paix, ce qui permettrait à l'ensemble des Membres de présenter leurs perspectives et leurs idées. Ces séances doivent inclure des contributions émanant du terrain, de la part, par exemple, des représentants spéciaux du Secrétaire général.

Cette pratique s'est avérée extrêmement bénéfique, comme nous l'avons vu lors du débat du Conseil sur les stratégies de transition et de sortie (voir S/PV.6270), tenu sous la présidence française. Ces séances doivent également aboutir à la formulation de conseils concrets de la part du Conseil, sur la base des propositions faites par les participants et sans que cela ne porte préjudice au rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34).

Nous encourageons également le Président du Conseil de sécurité à informer les membres du Comité des 34 pendant ses sessions et, le cas échéant, à le tenir au courant des initiatives prises au Conseil et des faits nouveaux importants qui y sont survenus au sujet du maintien de la paix. Cela permettra de mener des actions communes plus coordonnées. Dans le même ordre d'idée, le Président du Conseil de sécurité peut organiser des réunions régulières avec les groupes régionaux tels que le Mouvement des pays non alignés, l'Union européenne et tout autre groupe intéressé qui contribue au maintien de la paix, ainsi qu'avec les organisations régionales.

Le renforcement des consultations avec les pays fournisseurs de contingents doit demeurer prioritaire pour les membres du Conseil. Avec leur expérience et leur savoir-faire, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police peuvent beaucoup aider le Conseil à prendre des décisions appropriées, efficaces et opportunes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

C'est pourquoi il faut continuer à tenir des consultations utiles et approfondies entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, y compris sur la demande de ces derniers et pendant toute la durée de vie des missions de maintien de la paix. Je n'ai pas besoin de redire

l'importance que ces consultations revêtent pour les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, surtout lorsque la sûreté et la sécurité de leurs contingents sont en jeu.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies restent l'un des outils les plus efficaces dont dispose la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité internationales. La demande en personnel, en équipement et en moyens de mise en œuvre pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies va donc probablement continuer, voire augmenter. Il faut noter que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et l'efficacité, la transparence, l'ouverture, la cohérence et le caractère inclusif de son processus de prise de décisions sont d'une importance cruciale pour maintenir la confiance dans le Conseil et la contribution des pays qui fournissent actuellement des contingents et des effectifs de police. Par ailleurs, cela peut également contribuer à élargir la base des pays qui contribuent au maintien de la paix des Nations Unies afin d'améliorer le partage collectif des charges et de répondre aux futures exigences des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est pourquoi nous encourageons les membres du Conseil à procéder à un changement réel et systématique de ses méthodes de travail. Ce changement est absolument nécessaire et certainement réalisable.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Portugal.

M. Moraes Cabral (Portugal) (parle en anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé le présent débat public. Nous félicitons le Japon de son engagement fort et constant en faveur de cette question cruciale.

Je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration pour pouvoir respecter la règle des cinq minutes. La version intégrale de ma déclaration sera distribuée. Je vais axer mes observations sur les trois domaines mentionnés dans le document de réflexion (S/2010/165), à savoir la transparence, les échanges avec les non-membres du Conseil et l'efficacité. Cependant, j'ajouterai un autre point, important selon nous, celui de la responsabilité, telle qu'énoncée dans la Charte des Nations Unies.

La note publiée sous la cote S/2006/507 n'était pas une fin en soi. Certes, nous devons faire fond sur

cette importante initiative et prendre acte des résultats produits jusqu'à présent par sa mise en œuvre et qui sont mis en évidence, à juste titre, dans le document de réflexion. Cependant, nous devons continuer à faire preuve d'ambition. Nous ne devons jamais renoncer à nos efforts visant à trouver de nouveaux moyens appropriés et efficaces d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. À cet égard, je tiens à saluer les importantes propositions présentées par les délégations du Groupe des cinq petits pays, et leurs efforts continus de même que ceux des autres délégations pour faire avancer ce processus au sein de l'ONU.

Traditionnellement, ce sont les membres élus qui ont appelé au changement dans les méthodes de travail du Conseil. Nous pensons qu'ils doivent mettre à profit l'expérience acquise, en particulier celle des autres membres élus, pour faire avancer et renforcer cette question pendant la période où ils siègent au Conseil.

Le principal but de cet exercice est d'accroître la transparence, l'efficacité et la responsabilité du Conseil. Il s'agit d'une préoccupation de fond et non de forme. Il ne s'agit pas uniquement de tenir les séances du Conseil de sécurité en public, alors que les décisions continuent d'être prises derrière des portes closes. Il ne s'agit pas non plus de débattre ouvertement ou de dialoguer avec tous les États Membres, alors que les décisions sur les questions examinées ont déjà été prises. Il ne s'agit pas enfin d'améliorer simplement l'image du Conseil de sécurité auprès de l'ensemble des États Membres.

La vraie question qui se pose est de savoir comment rendre le Conseil plus efficace et plus efficient, en utilisant mieux le temps et les ressources disponibles, avec la pleine participation et le plein engagement de tous ses membres. Comment pouvons-nous renforcer son influence dans le monde en tant qu'organe qui agit au nom de tous les États Membres de l'ONU, en le rapprochant davantage de ceux-ci? En fin de compte, la vraie question est de savoir comment renforcer son autorité grâce à un processus de prise de décisions plus ouvert et plus participatif, grâce à une meilleure compréhension de ses décisions et grâce à un plus grand degré de responsabilité. À cet égard, je voudrais faire sept propositions concrètes.

Avant tout, le Conseil et ses membres doivent s'employer constamment à préserver le rôle qui revient à chacun des membres du Conseil, à améliorer

l'échange d'informations et à promouvoir la participation et l'initiative dans son processus interne de prise de décisions.

Deuxièmement, nous devons nous attacher de nouveau à appliquer pleinement l'article 48. Il faudrait poursuivre et renforcer la tendance consistant à tenir de plus en plus de séances publiques et réduire le nombre de séances de consultation, qui représentent aujourd'hui la moitié des séances du Conseil de sécurité.

Troisièmement, il faut renforcer le dialogue direct avec les États et les parties concernés, y compris les pays fournisseurs de contingents. Permettre des échanges et des consultations efficaces avec ces États et ces parties par le biais de séances officielles du Conseil de sécurité ou de consultations privées, de réunions organisées selon « la formule Arria » ou d'autres formats inventifs, selon le cas, serait d'une grande utilité pour le Conseil dans le processus précédant ses délibérations.

Quatrièmement, nous devons veiller à ce que les exposés du Secrétariat sur les situations dont le Conseil est saisi, soient, en règle générale, présentés pendant des séances du Conseil de sécurité auxquelles participent les non-membres, et ainsi éviter, dans toute la mesure possible, de recourir à des consultations plénières pour ce faire.

Cinquièmement, nous devons valoriser la participation de l'ensemble des États Membres. Cet objectif serait mieux servi si, dans les débats publics thématiques, les États Membres qui ne siègent pas au Conseil de sécurité prenaient la parole en premier et les membres du Conseil de sécurité en dernier, et si on laissait un laps de temps s'écouler entre la tenue de la séance et l'adoption de recommandations éventuelles. On démontrerait ainsi que le Conseil écoute les avis précieux du reste des États Membres et est disposé à en tenir compte – ce qui est précisément le but de ces débats publics.

Sixièmement, pour ce qui est de renforcer le rôle de la présidence du Conseil, le Conseil devrait encourager chaque président à informer plus activement et plus substantiellement les délégations non membres du Conseil, en présentant une évaluation personnelle des travaux du Conseil et en parlant à la presse, pour accroître ainsi la visibilité de l'action du Conseil.

Enfin, nous pensons qu'il est essentiel de donner à la responsabilité un sens plus absolu. À cet égard, nous devons recenser les moyens concrets d'accroître l'influence de l'ensemble des États Membres dans l'élaboration de l'ordre du jour du Conseil. En outre, nous devons veiller à ce que le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale soit mieux élaboré et plus transparent. Reprendre l'ancienne pratique d'inclure dans ces rapports les évaluations mensuelles des Présidents, faisant état de leurs opinions sur les travaux de fond du Conseil de sécurité, contribuerait à cet objectif. À cet égard, il est crucial de veiller à ce que le Conseil continue de tenir des débats publics comme celui-ci, pour évaluer régulièrement dans quelle mesure sa pratique est adaptée à ces objectifs et recueillir les avis précieux de l'ensemble des États Membres sur la façon d'améliorer encore les choses.

Ma délégation est prête à coopérer avec vous, Monsieur le Président, avec le Conseil et avec toutes les autres délégations intéressées, pour développer ces idées et d'autres idées concrètes et avancer ensemble sur cette question

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Tladi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion qui lui est offerte de participer à ce débat très important sur la suite donnée à la note publiée sous la cote S/2006/507. Nous voudrions également vous remercier, pour votre travail en qualité de Président du Conseil, mais aussi pour vos efforts concernant les méthodes de travail du Conseil.

L'Afrique du Sud appuie sans réserve l'évaluation continue des méthodes de travail du Conseil de sécurité, réalisée en coopération avec l'ensemble des États Membres, en tant qu'élément essentiel de la réforme générale du Conseil de sécurité pour qu'il soit plus responsable et plus transparent et que la légitimité de son mandat soit renforcée. À cet égard, ma délégation se félicite des améliorations modestes apportées dans les méthodes de travail du Conseil depuis le dernier débat public tenu en 2008 sur la suite donnée à la note S/2006/507. En particulier, nous nous réjouissons des améliorations visant à accroître le dialogue entre le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Comme nous le rappelle le document de réflexion du Président (S/2010/165), le Conseil de sécurité est chargé, en vertu de la Charte et au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'assurer une action rapide et efficace pour maintenir la paix et la sécurité internationales, sa responsabilité principale. Cela signifie que le Conseil représente l'ensemble des États Membres de l'ONU dans l'exécution de son mandat, ce qui confère au Conseil la responsabilité particulière de garantir que son action est transparente, prévisible et cohérente. En somme, cela exige du Conseil qu'il agisse de façon responsable. Par conséquent, il est tenu, alors qu'il s'acquitte de son mandat, de maintenir des échanges réguliers avec l'ensemble des États Membres.

Il est de plus en plus manifeste que le Conseil de sécurité ne peut s'acquitter seul de son mandat. Il a besoin de partenaires crédibles, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte. L'Afrique du Sud est fière d'avoir pu contribuer à forger et à renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Union africaine pendant l'exercice de son dernier mandat au Conseil. Les réunions annuelles entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine font maintenant partie intégrante du programme de travail du Conseil de sécurité. Nous allons continuer à plaider en faveur d'une relation et d'une coopération plus fortes et plus profondes entre ces deux importants organes de maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Nous espérons que ces échanges permettront au Conseil de sécurité d'aborder de façon plus efficace les diverses situations de conflit en Afrique, qui occupent tant de place dans son ordre du jour. L'Afrique du Sud est fermement convaincue que les deux Conseils auraient à gagner de ces échanges et pourraient ainsi améliorer conjointement l'action de la communauté internationale face à des situations de conflit ou de conflit potentiel.

Il est essentiel que le Conseil de sécurité réfute sans tarder l'opinion répandue chez certains selon laquelle son mandat consiste uniquement à approuver les opérations de maintien de la paix. L'instauration de la paix n'est pas toujours synonyme de déploiement de contingents sur le théâtre du conflit. Il s'agit d'un processus continu qui va de la médiation à la prévention des conflits en passant par le maintien de la paix, le cas échéant, et de l'édification et la consolidation de la paix au développement durable. L'ONU doit se doter d'outils différents pour faire face

à des situations différentes. Par exemple, il existe un consensus de plus en plus large quant au fait que le maintien de la paix et la consolidation de la paix ne doivent pas être considérés comme étant des actions séquentielles, mais comme des activités qui doivent être envisagées et exécutées de façon intégrée. Par conséquent, dans quelle mesure le Conseil de sécurité est-il prêt à laisser la Commission de consolidation de la paix participer à l'élaboration des mandats qu'il confie?

Il faut améliorer davantage le dialogue entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents et des forces de police. Nous pensons que la rapide interaction entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police est un pas dans la bonne direction et doit se poursuivre. Ces échanges doivent s'articuler de manière à offrir à ces pays la possibilité de contribuer directement au débat au Conseil concernant le renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix. Après tout, le maintien de la paix est un partenariat entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Outre les améliorations déjà mentionnées, ma délégation a également noté avec intérêt les innovations récentes introduites au Conseil pour accroître ses échanges avec les parties concernées par un conflit, comme sa coopération en 2009 avec Sri Lanka, le Tchad, l'Union africaine et la Ligue des états arabes. L'Afrique du Sud réitère son point de vue selon lequel toutes les parties impliquées dans des conflits doivent participer au processus de délibérations et de prise de décisions du Conseil sur des questions inscrites à son ordre du jour et en cas de crise. Le Conseil ne peut que tirer profit de ces interactions. Selon nous, elles permettront au Conseil de réagir comme il faut dans le cadre de l'exécution de son mandat qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Après avoir fait état des améliorations, je vais maintenant aborder les questions en suspens concernant les méthodes de travail du Conseil. La question que ma délégation souhaite poser est de savoir si le Conseil a amélioré sa transparence de manière notable. Même si certains progrès ont été enregistrés, nous estimons qu'ils ne sont pas suffisants. Il est vrai qu'aujourd'hui il y a davantage de séances publiques du Conseil qu'il y a quelques années. Il est aussi vrai que les innovations introduites récemment ont accru les échanges avec les parties concernées, notamment les

pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous reconnaissons également que le Conseil a davantage informé les États Membres de son programme de travail au moyen de réunions que la présidence organise chaque mois à leur intention – une pratique que ma délégation a fortement encouragée durant son mandat au Conseil.

Toutefois, s'agissant du processus de prise de décisions de cet organe, nous nous devons de dire qu'il a besoin d'être amélioré. Les délibérations du Conseil sur les projets de résolution, par exemple, doivent être ouvertes à de véritables discussions entre l'ensemble de ses membres, y compris les 10 membres élus, et ne doivent pas être le pré carré d'un petit nombre d'entre eux.

À l'instar d'autres délégations, l'Afrique du Sud salue la valeur des consultations plénières concernant l'efficacité du Conseil. Il incombe cependant aux membres du Conseil de sécurité de s'occuper de ce processus. L'Afrique du Sud souhaite encourager les membres du Conseil à continuer de fournir des informations aux non-membres sur l'issue des consultations. Je rappelle au Conseil que la Charte stipule que celui-ci agit au nom des Membres de l'Organisation. Cela implique nécessairement que ces Membres ont le droit d'être informés de ce qui se passe au sein du Conseil. La transparence dans les travaux du Conseil contribue à sa crédibilité.

Lorsque l'ONU a été créée en 1945, l'Afrique du Sud a joué un rôle central dans l'élaboration de la Charte et la conception de ses institutions. Nous pensons que la communauté internationale a besoin d'un Conseil de sécurité. Cet organe a été créé pour maintenir la paix internationale et doter la communauté internationale d'un mécanisme efficace pour empêcher la guerre. Il a souvent échoué mais, heureusement, ses succès surpassent ses échecs.

Nous estimons que, pour le rendre plus efficace, le Conseil doit, en tout premier lieu, devenir plus représentatif, et exiger l'augmentation du nombre de ses membres dans ses deux catégories de membres. De même, il doit régler les problèmes affectant ses méthodes de travail, dont nous en avons énuméré quelques-uns, de manière sincère, transparente et efficace. Maintenir le statu quo ne fera que contribuer à éroder davantage sa crédibilité et sa légitimité en tant que premier organe chargé de veiller à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous exprimer ma gratitude, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'avoir élaboré un excellent document de réflexion (S/2010/165, annexe) pour guider nos échanges, se concentrant sur la mise en œuvre des mesures exposées dans l'annexe à la note S/2006/507 du Président en date du 19 juillet 2006. Nous pensons qu'il est à la fois opportun et approprié que le Conseil et l'ensemble des États Membres de l'ONU saisissent cette occasion, étant donné que ce n'est que la troisième fois en 16 ans que le Conseil tient un débat public sur cette question importante.

Nous tenons à saluer le rôle moteur du Japon et les efforts qu'il déploie au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure que vous, Monsieur le Président, présidez actuellement. Nous saluons également et appuyons les initiatives du groupe des cinq petits États à cet égard.

Les activités de plus en plus nombreuses du Conseil de sécurité ont un impact accru sur l'ensemble des Membres. Les non-membres du Conseil doivent par conséquent être mieux informés des travaux du Conseil et doivent avoir la possibilité de contribuer à ces travaux.

Une plus grande adaptation des méthodes de travail du Conseil de sécurité est l'un des domaines les plus importants de la réforme du Conseil, sur lequel il existe un vaste consensus. La Slovénie se félicite des progrès réalisés ces dernières années, en particulier eu égard au renforcement de la transparence et de l'efficacité du Conseil, ainsi qu'à son ouverture et ses échanges avec les États non membres. Nous saluons les progrès accomplis jusqu'ici concernant les réunions d'information régulières organisées par la présidence à l'intention des non-membres au début de chaque mois, qui offrent des prévisions et des informations utiles sur le programme de travail mensuel du Conseil. Nous apprécions également à leur juste valeur les consultations avec les non-membres qui ont été organisées par l'Ouganda et le Viet Nam au cours des deux dernières années, avant l'adoption du rapport annuel du Conseil de sécurité.

Il est cependant nécessaire d'accroître et d'élargir l'interaction et le dialogue entre le Conseil de sécurité

et les autres États Membres de l'ONU, en particulier ceux qui sont directement touchés, concernés et intéressés, en vertu des Articles 31 et 32 de la Charte, et avec les organisations régionales pertinentes.

Les réunions selon la formule Arria doivent être organisées plus fréquemment. Nous nous félicitons des récentes approches novatrices, comme les discussions et dialogues informels interactifs. Dans les débats sur des questions concernant des situations bien spécifiques, les parties directement impliquées ou particulièrement intéressées doivent pouvoir s'exprimer avant les membres du Conseil afin de présenter leurs vues. La durée et la qualité des échanges avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent être davantage améliorées.

Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de séances publiques, en particulier des exposés des représentants de l'Organisation, ainsi que des exposés réguliers et opportuns faits par les membres du Conseil aux non-membres sur les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires. Nous nous félicitons de la tenue de débats thématiques axés sur les résultats et nous appuyons l'insertion, au besoin, de dispositions fondamentales des résolutions thématiques dans les résolutions portant sur des pays donnés.

Il serait profitable aux non-membres du Conseil que le Président du Conseil de sécurité mette à disposition des États non membres les projets de résolution et les projets de déclaration présidentielle tout de suite après leur présentation lors des consultations plénières.

Le Conseil de sécurité doit insister sur l'importance de la primauté du droit dans l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. Cela comprend des références à la défense et à la promotion du droit international tout en veillant à ce que ses propres décisions soient fermement enracinées dans cette législation, notamment la Charte, les principes généraux du droit, le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international.

Nous nous félicitons de l'examen des moyens d'améliorer la transparence et les travaux des comités des sanctions, comme l'élaboration des procédures d'inscription des individus et des entités sur les listes et de leur radiation de celles-ci et la création d'un bureau indépendant de médiateur.

Nous exhortons les membres permanents à envisager de renoncer à un vote autre qu'affirmatif au titre du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte dans une situation de génocide, de crimes contre l'humanité ou de graves violations du droit international humanitaire.

Pour terminer, nous appuyons les initiatives visant à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil et à améliorer ses méthodes de travail quotidiennes par exemple, permettre la pleine participation de tous les membres du Conseil dans la préparation des décisions, etc., et le renforcement de la capacité des membres nouvellement élus à assumer pleinement leurs fonctions. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité se sont développées au cours des années. Elles demeurent toutefois perfectibles et exigent d'être examinées et appliquées sur une base régulière pour accroître la transparence, la responsabilité et l'efficacité du Conseil. L'implication de tous les Membres dans les travaux du Conseil reste essentielle pour mieux servir l'ensemble de l'Organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Gutiérrez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous saluer et vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'initiative que vous avez prise d'inscrire au programme de travail du Conseil ce débat public qui nous offre une nouvelle occasion de procéder à des échanges de vues et de faire des propositions sur un sujet qui revêt une importance particulière et suscite l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Après 18 mois, le Conseil de sécurité organise un nouveau débat sur ses méthodes de travail. Nous le voyons comme un signe positif de la détermination des membres du Conseil, en particulier ses membres permanents, à évaluer constamment l'action du Conseil afin de l'améliorer. Toutefois, il importe également de se rappeler que cette question fait partie intégrante du processus global de réforme du Conseil de sécurité, qui inclut l'examen d'autres questions visant dans l'ensemble à accroître la transparence, l'efficacité et la légitimité du Conseil.

Monsieur le Président, à la lecture du document annexé à votre lettre datée du 1^{er} avril, il apparaît clairement que le Conseil de sécurité a pris des mesures visant à renforcer la transparence de ses travaux et à accroître la participation des États non membres et des acteurs de la société civile. Le

19 juillet 2006, le Président du Conseil de sécurité a publié une note (S/2006/507) dont l'annexe expose un ensemble de mesures visant à actualiser et à moderniser certains aspects des méthodes de travail du Conseil. Cette annexe a été préparée par un groupe de travail auquel le Pérou a participé en tant que membre non permanent du Conseil.

Le document S/2006/507 propose un ensemble de directives résumant les méthodes de travail du Conseil de sécurité et comprenant de nouvelles modifications apportées à ses procédures. Ce document marque une étape importante vers l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et a été suivi du débat public organisé en août 2008 (voir S/PV.5968) puis de la mise en œuvre, partielle, de certaines mesures visant à promouvoir une plus grande ouverture des travaux du Conseil.

Néanmoins, ma délégation estime qu'il est toujours possible d'accroître davantage la transparence et l'efficacité et la responsabilité dans les travaux du Conseil. Il faut absolument procéder à une auto-évaluation sérieuse et complète nous permettant de déterminer les prochaines mesures à mettre en œuvre pour renforcer la transparence et l'efficacité et les échanges avec les non-membres du Conseil. Je dois préciser que ces idées doivent être envisagées et élaborées de manière équilibrée afin de veiller à ce qu'aucun concept ne prime sur les autres. La nécessité d'accroître l'efficacité des travaux du Conseil ne doit pas entraîner une perte de transparence mais devrait contribuer à une plus grande ouverture, à une participation accrue et à un meilleur accès des non-membres aux informations.

Si ces principes sont adoptés comme des fondements des méthodes de travail, il sera plus facile de mettre en œuvre les mesures et propositions présentées par une grande majorité de délégations dont l'objectif final, comme je l'ai indiqué, est de renforcer la légitimité, l'impact et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité.

Il est essentiel d'appuyer les mécanismes institutionnels d'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale déjà prévus par la Charte des Nations Unies, notamment l'Article 15 qui stipule que l'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, et l'Article 24 qui précise que le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas

échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. À cet égard, il est incontestable que les non-membres du Conseil doivent avoir un meilleur accès aux informations, qui doivent porter sur le fond et ne pas être seulement descriptives, à l'instar des rapports annuels.

Il est évident que cela est directement lié aux méthodes de travail. Il est indispensable d'améliorer et de renforcer les systèmes d'interaction, d'autant plus que nous constatons tous que les différentes questions transversales, telles que la sécurité, le maintien et la consolidation de la paix, sont de plus en plus liées au développement.

Il ne fait aucun doute que la majorité des États Membres convient de la nécessité de réaliser des progrès considérables et soutenus dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil afin que celles-ci tiennent compte des réalités du XXI^e siècle et les reflètent. Cela permettrait à faire que le Conseil de sécurité soit perçu comme un organe légitime non seulement par les États Membres de l'Organisation mais aussi par l'opinion publique internationale. C'est fort de cela que le Pérou espère que le Conseil de sécurité parviendra à accomplir de réels progrès en vue d'atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse, qui sera le dernier orateur ce matin.

M^{me} Grau (Suisse) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public. Je vous félicite également du rôle actif que vous jouez en votre qualité de président du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Le débat d'il y a deux ans a soulevé de nombreuses idées utiles. C'est pourquoi nous comptons pouvoir mener de telles discussions sur une base annuelle. Ma délégation s'aligne sur la déclaration faite par le Liechtenstein au nom du groupe des cinq petits États (S-5). Permettez-moi d'ajouter quelques commentaires.

Vous nous avez fourni, Monsieur le Président, un excellent document conceptuel (S/2010/165, annexe). Il indique que des améliorations substantielles ont été apportées aux méthodes de travail. Il mentionne qu'un nombre croissant de décisions prises par le Conseil doivent être appliquées par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc capital que les États non membres du Conseil soient informés

des délibérations de celui-ci dans les meilleurs délais et qu'ils puissent contribuer aux prises de décisions du Conseil.

Les mesures visant à améliorer les méthodes de travail peuvent se diviser en trois catégories : premièrement, les améliorations d'ordre technique, qui peuvent être mises en pratique rapidement; deuxièmement, les pratiques déjà existantes qui devraient être appliquées de façon plus systématique; et, finalement, les questions plus sensibles d'un point de vue politique, dont nous croyons qu'il serait mieux de les résoudre au cas par cas.

Sur un plan purement technique, l'efficacité et la transparence pourraient être renforcées par l'utilisation des dernières technologies de l'information. Il s'agirait par exemple de diffuser sur le site Internet du Conseil les notes d'information présentées par le Secrétariat dans des consultations informelles ou les projets de décisions discutés par les experts.

Nous saluons le fait que des exposés sur le programme de travail mensuel aient été faits régulièrement aux États non membres ces derniers mois. Nous regrettons cependant que les exposés faits à l'issue de consultations soient le plus souvent ponctuels et continuent de dépendre de la bonne volonté et de la disponibilité de certains membres de la délégation du Président du Conseil. Étant donné la tendance accrue à organiser des réunions d'experts, nous encourageons vivement le Conseil à favoriser la transparence sur ce point en annonçant ces réunions dans le *Journal des Nations Unies* et en organisant des séances d'information à leur sujet. Nous nous félicitons qu'il soit davantage rendu compte par écrit des réunions des organes subsidiaires. D'autres mesures sont à envisager pour que le travail des organes subsidiaires soit plus accessible.

Pour ce qui a trait aux aspects politiquement sensibles, on a souvent pu constater une résistance du Conseil à traiter de situations que ne figurent pas à son ordre du jour officiel mais qui exigeraient tout de même son attention. Le Conseil a récemment exploré des formats informels pour traiter de telles situations. Ceci représente une approche intéressante et innovatrice.

L'interaction entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix a été améliorée. Nous sommes favorables à un dialogue régulier entre le Conseil et le Président de cette

Commission. Nous apprécierions que le Conseil implique davantage les pays concernés et invite les présidents de leurs formations respectives à participer aux consultations y relatives.

Enfin, des questions thématiques, telles que les droits de l'homme, la protection des civils, les femmes, la paix et la sécurité, devraient être davantage intégrées dans les débats sur la situation dans les pays et introduites systématiquement dans le mandat des missions du Conseil de sécurité.

Nous espérons que ce débat public donnera lieu à un examen approfondi de la note S/2006/507 du Président et encourageons l'adoption d'une version actualisée de cette note d'ici à la fin de l'année. Un plan d'action portant sur son application selon un calendrier précis pourrait être préparé. Nous sommes prêts à collaborer avec le Conseil dans le cadre de ce processus.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant suspendre la séance. Elle reprendra à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 20.